

SOMMAIRE

Remerciements	3
SOMMAIRE	4
<i>Introduction</i>	5
<i>Première partie</i>	
<i>Une commune aux potentiels à protéger</i>	6
I. Présentation du site	6
II. Diagnostique de la commune	11
III. L'identité de la commune	16
<i>Deuxième partie</i>	
<i>Quelles orientations pour la commune ?</i>	25
I. Des acteurs engagés	25
II. Les enjeux	29
III. Les propositions	32
IV. Pourquoi ces choix	33
<i>Troisième partie</i>	
<i>Mettre en place les propositions</i>	41
I. Le classement de la Vallée	41
II. Créer un bar associatif	51
III. Autres propositions pour la promotion et valorisation de la commune	58
<i>CONCLUSION</i>	61
Bibliographie	62
Table des matières	63

Introduction

Varenes-Jarcy est une petite commune de l'Essonne au sud-ouest de l'Ile-de-France. Située sur la pointe nord-est de son département, elle côtoie les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Située le long de la rivière de l'Yerres, elle bénéficie de son cadre naturel et agréable. L'une des seules communes du Val d'Yerres à arborer un caractère rural, la commune offre des paysages uniques à seulement 25 minutes de Paris.

Affichant une histoire riche qui lui a légué des monuments classés, la commune possède un héritage qu'il lui faut savoir transmettre.

Mais de plus en plus, l'activité humaine grignote les paysages naturels alentours, tandis que l'histoire se perd au fil des générations.

L'enjeu pour ce petit village d'Ile-de-France est donc de savoir et pouvoir sauvegarder et valoriser son patrimoine naturel et bâti.

C'est à cette problématique que ce dossier va répondre. Vous trouverez dans les pages qui vont suivre l'analyse et le diagnostic qui ont permis d'apporter des réponses adaptées.

Dans une première partie, vous trouverez les éléments qui présentent le site, afin que le lecteur visualise le cadre dans lequel le projet va s'appliquer, ainsi que les éléments du patrimoine qui justifie la sauvegarde et la valorisation de la commune.

Dans la seconde partie, permet de comprendre l'engagement de certains acteurs, les problèmes et polémiques observables à propos de l'Yerres, afin de prendre conscience des enjeux, de mieux les cibler et d'apporter des réponses justifiées.

Enfin, dans la dernière partie, le lecteur découvrira comment peut-on mettre en place les réponses proposées, comment concevoir les projets, et les développer.

Première partie

Une commune aux potentiels à protéger

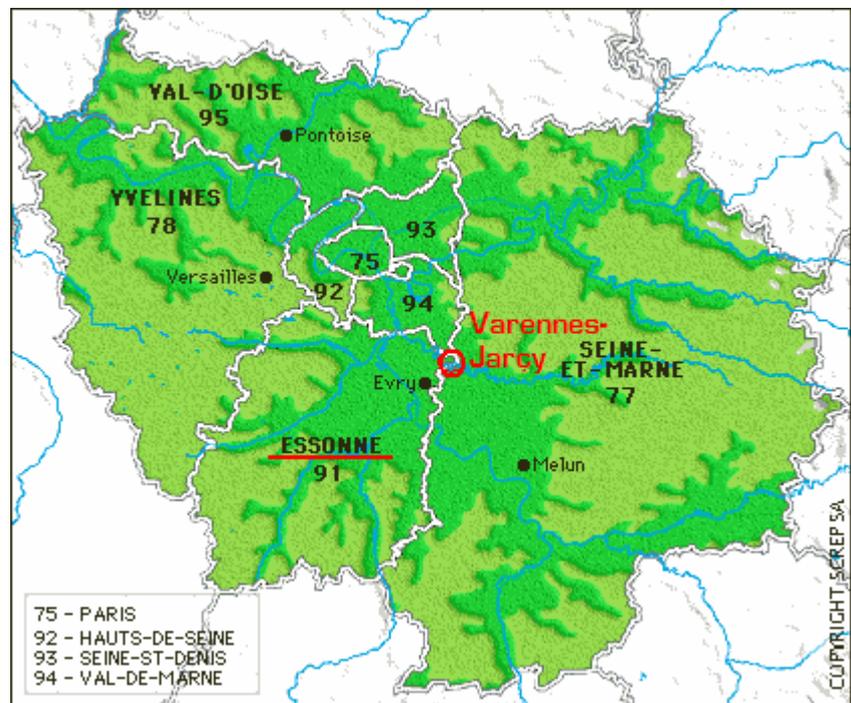
I. Présentation du site

A. Localisation en Ile-De-France

Varenes-Jarcy est une petite commune d'Ile-De-France de 1927 habitants seulement, s'étalant sur 556 hectares. Son altitude est de 90 m en moyenne et elle se situe versant sud de la Vallée de l'Yerres, rivière se jetant dans la Seine plusieurs dizaines de kilomètres plus au nord.

Située à l'extrême nord-est de l'Essonne (91), elle côtoie les départements voisins de Seine et Marne (77) et du Val de Marne (94).

Appartenant administrativement au canton d'Epinau-Sous-Sénart, elle s'en détache cependant par son adhésion à la communauté de commune du Plateau Briard, sa région naturelle étant la Brie Française, riche en paysages encore ruraux et traditionnels.



B. Situation dans le département

Né en 1964, de l'ancienne Seine et Oise, l'Essonne fait partie des huit départements qui composent l'Ile de France. Il se situe à 15 kilomètres au sud de Paris proche des Yvelines, du Val de Marne et de la Seine et Marne.

L'Essonne se caractérise par une forte concentration de population et d'activités économiques sur les secteurs industriels, techniques et scientifiques dans le tiers nord du département. Il regroupe 10% de la recherche publique et privée française et notamment dans les domaines de pointe : laser, instrumentation et optique de précision, et de nouveaux matériaux dans la biotechnologie, les sciences nucléaires et l'aéronautique. Cet ensemble constitue un véritable pôle de développement économique en Essonne. Par ailleurs, sur les deux tiers sud du département, l'économie est principalement liée aux activités du secteur rural.

L'Essonne bénéficie d'un excellent réseau de communications : l'aéroport international d'Orly, les autoroutes A6 et A10, la Francilienne, les nationales N6, N7 et N20, les voies ferroviaires dont le RER et le T.G.V.



Quatre régions naturelles composent le département :

- le Hurepoix, sur une grande partie du nord/ouest
- la **Brie française** à l'extrême nord/est
- la Beauce au sud/ouest
- le Gâtinais français au sud/est

Repères :

- Superficie du département : 1 819,51 km²
- Population : 132 900 habitants (Recensement de 1999)
- Densité : 629 habitants au km² (population urbaine à 93,9%)
- Principales villes et agglomérations :
 - Evry 49 437 hab.
 - Corbeil-Essonnes 39 378 hab.
 - Massy 37 712 hab.
 - Savigny-sur-Orge 36 258 hab.
 - Sainte-Geneviève-des-Bois 32 125 hab.
 - Viry-Châtillon 30 257 hab.

C. La communauté de commune du Plateau Briard

La communauté de commune du Plateau Briard a été créée le 03 décembre 2002 et regroupe 24 736 habitants répartis sur 6 communes, dont 5 en Val de Marne et une (VARENNES-JARÇY) située en Essonne. La communauté de

commune a optée pour une fiscalité additionnelle. Ses compétences sont au nombre de 4 :

- Obligatoires :
 - Le développement économique
 - L'aménagement de l'espace
- Optionnelles :
 - Politique de logement
 - Environnement

Elle comprend :

- **Mandres les Roses**, 330 ha, 4139 habitants
- **Marolles-en-Brie**, 459 ha, 5278 habitants
- **Périgny-sur-Yerres**, 279 ha, 2036 habitants
- **Santeny**, 991 ha, 3186 habitants
- **Villecresnes**, 562 ha, 8443 habitants

La communauté de communes est située à l'extrême sud du Val de Marne en limite avec les départements de l'Essonne et du Seine-et-Marne. Elle est traversée par la RN 19 qui structure le territoire. La création le 1^{er} janvier 2004 d'une communauté de communes de l'Orée de la Brie réunissant Chevry-Crossigny, Brie-Comte-Robert et Servon limite les possibilités d'évolution du périmètre. Ainsi la communauté de commune se trouve t-elle confinée entre les

- communautés d'agglomération du Val d'Yerres à l'ouest,
- communautés d'agglomération du Haut Val de Marne au nord,
- le SAN de Sénart ville nouvelle au sud,
- la communauté de communes de l'Orée de la Brie à l'est.

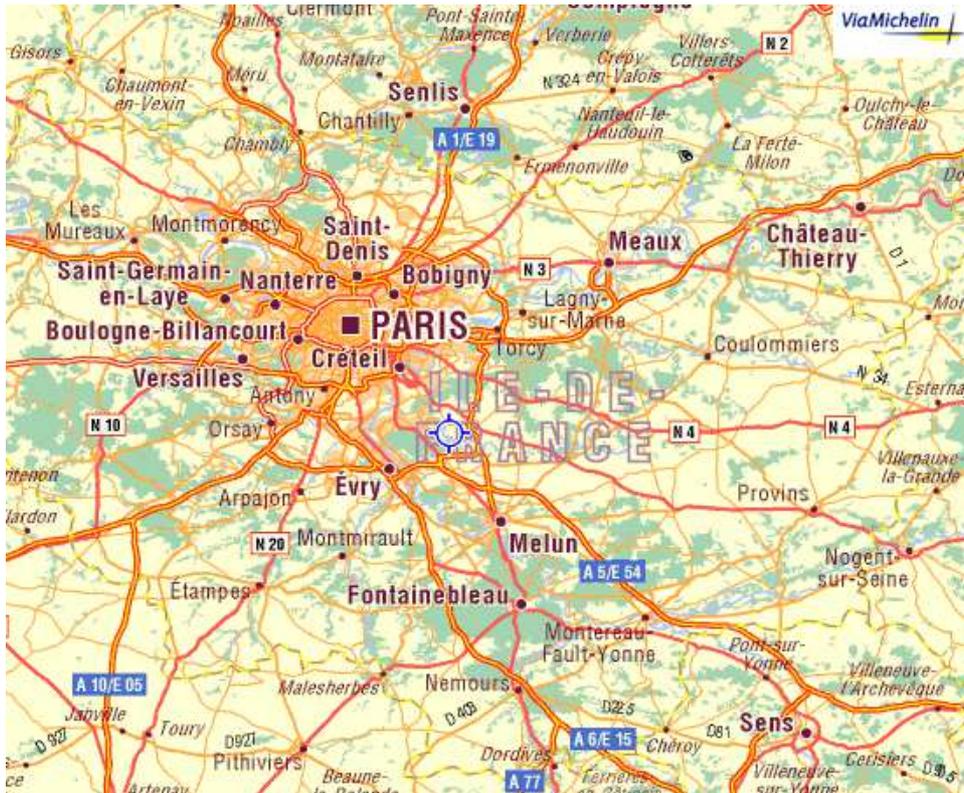
D. Les infrastructures au service d'une connectivité francilienne

Tirant partie de sa situation privilégiée proche des agglomérations urbaines, elle profite de nombreux équipements et infrastructures à sa disposition. Le réseau routier de bonne qualité lui permet un accès facile vers les villes urbaines voisines, comme les grandes villes régionales. Administrativement dans l'arrondissement d'Evry, préfecture de l'Essonne, elle s'en éloigne de 25 minutes en voiture, mais tire également partie de sa situation en « point triple » lui permettant de rester proche d'autres préfectures d'Ile-De-France comme Créteil (94) à 20 minutes, Melun (77) à 25 minutes et bien sûr Paris, à 30 minutes environ.

1. Le réseau routier

Parmi le réseau routier alentour, citons les principales routes distributives :

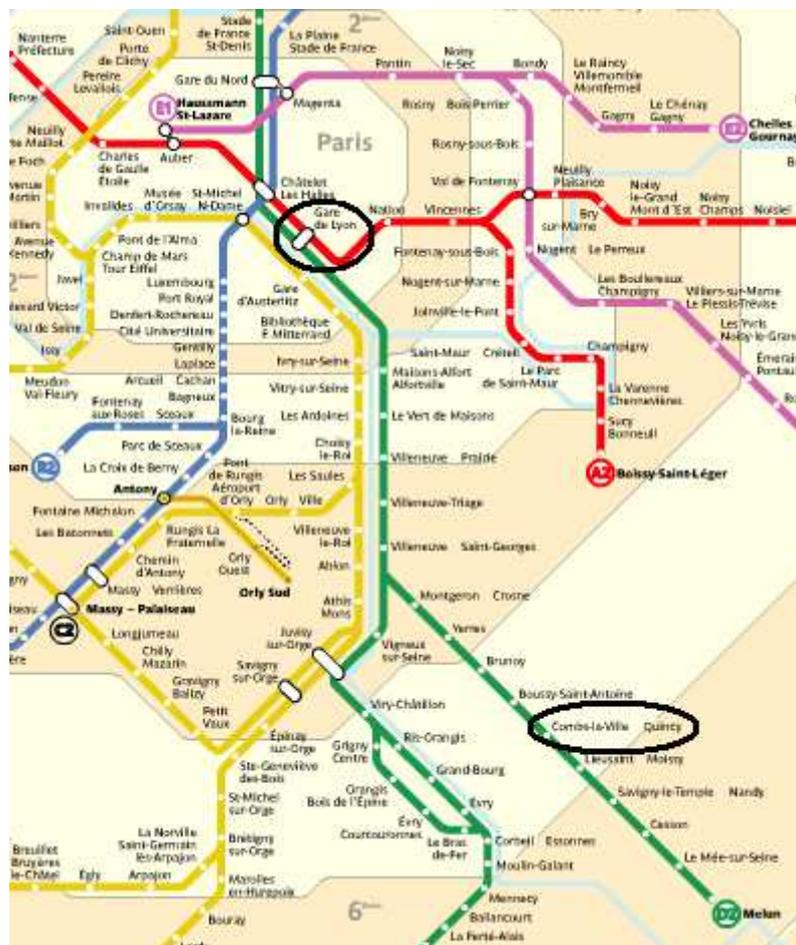
- La RN 19 : un lien entre Paris et Provins
- La N104 dite la « Francilienne » : une diffusion dans tout le sud francilien et un accès aux autoroutes majeures rayonnant de Paris (A5, A6, A10...)



2. Le réseau ferré

De même, VARENNES-JARÇY profite des atouts du réseau ferroviaire d'Ile-De-France sans s'en attirer trop les désavantages : en effet, la gare la plus proche à Combs-la-Ville se situe à 5 minutes en voiture, ce qui permet l'utilisation du RER, en évitant d'avoir des terrains désavantagés par les nuisances visuelles et sonores que provoquent les voies ferrées.

La ligne unique passant ici est la ligne D2, liant Paris à Melun. La station parisienne la plus proche est Gare de Lyon, à 6 stations d'intervalle, ce qui représente environ 25 minutes de trajet.



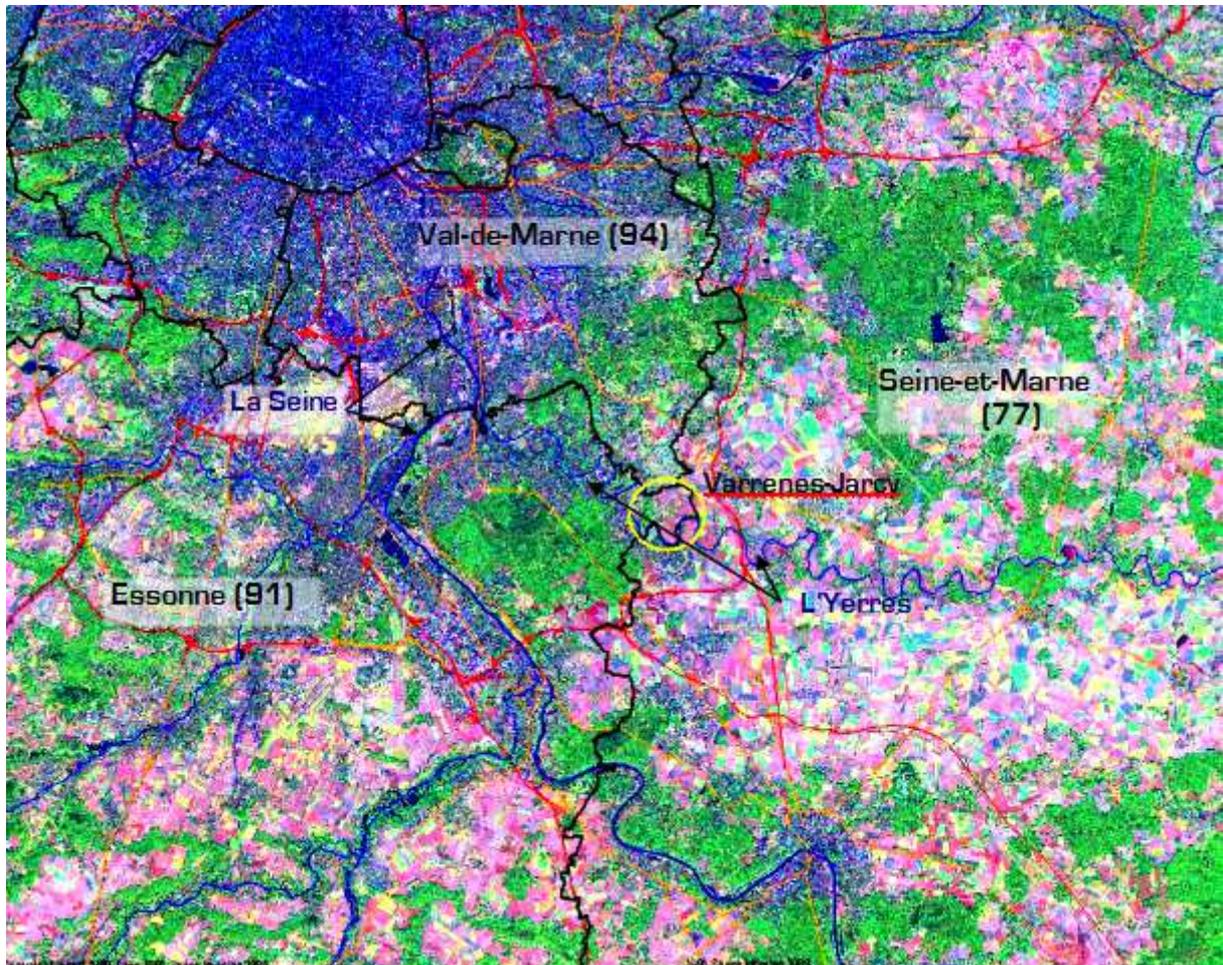
3. Au centre des villes touristiques d'Ile-De-France

Sa situation lui offre également un accès aux grandes villes touristiques d'Ile-De-France :

- **Paris** : à 30 minutes environ en voiture comme en RER, elle permet de s'y rendre régulièrement aussi bien pour les actifs y travaillant que pour les habitants désirant profiter des attraits culturels ou touristiques de la capitale.
- **Versailles** : il suffit de 40 minutes par l'autoroute et de 55 minutes en RER pour se rendre au cœur du patrimoine de l'époque classique de la France, le château de Versailles.
- **Fontainebleau** : à 45 minutes en voiture, il est facile d'aller profiter du charme dynamique de cette ville, ainsi que de visiter son château, ses parcs et surtout de sa forêt domaniale alentour, fameuse pour son sable et ses rochers permettant la pratique de l'escalade.
- **Marne-la-Vallée** : le parc Disneyland ne se situe qu'à 30 minutes en voiture. C'est le seul qui existe pour l'instant en Europe.
- **Autres lieux** : il existe encore bien d'autres lieux touristiques tels Vaux-le-Vicomte, Provins, Chantilly...



II. Diagnostique de la commune

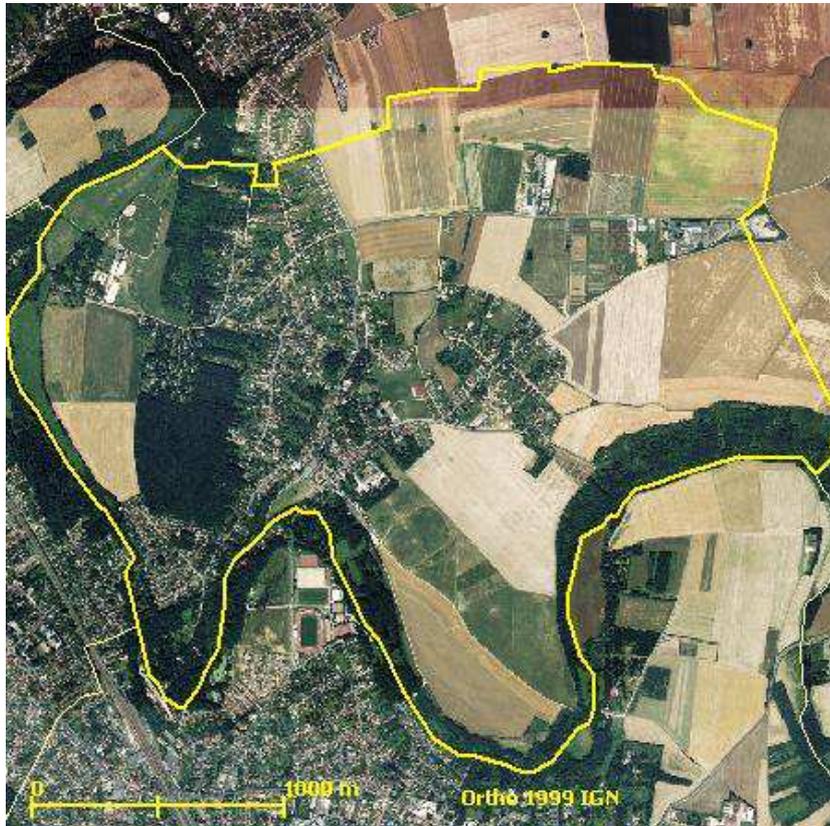


Sa situation au cœur de l'Ile-De-France offre donc à VARENNES-JARÇY de nombreux avantages matériels et pratiques.

Cependant une particularité géographique lui offre un atout supérieur : elle se localise précisément à la frontière actuelle entre la couronne urbaine périphérique de Paris et les plaines agricole de la Brie. Ceci permet à la commune d'avoir un "double vis-à-vis" : à l'ouest un paysage urbain dynamique et à l'est un paysage agricole et traditionnel.

Face à cette double influence, quelle stratégie de développement a choisit la commune ?

A. L'occupation du sol



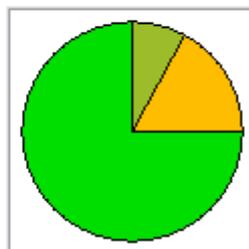
Varennes-Jarcy
vu par satellite
(1999)

Sur 555.89 hectares, voici la répartition de l'occupation du sol :

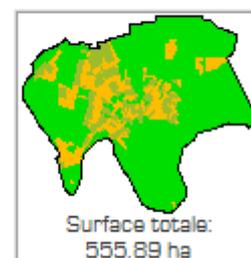
- Espace rural : 416.85 ha soit 75%
- Espace urbain construit : 92.35 ha soit 17%
- Espace urbain non construit : 46.69 ha 8%

Répartition de l'espace :

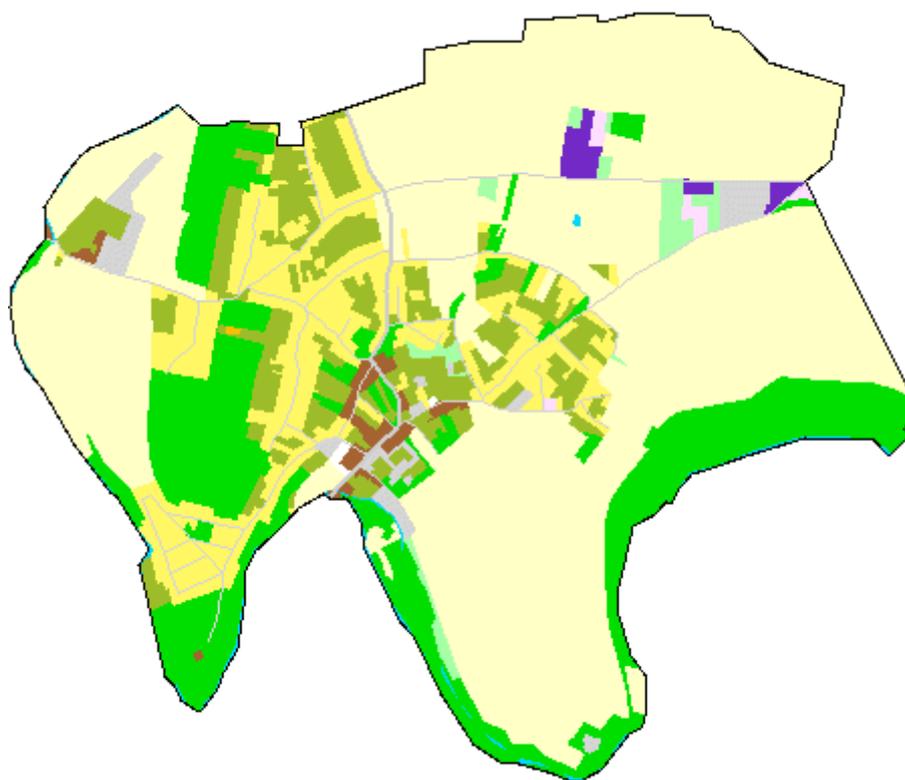
Espace urbain construit: (92.35 ha) 17%
Espace urbain non construit: (46.69 ha) 8%
Espace rural (416.85 ha) 75%



Sur la commune :



La commune a donc gardée un aspect global rural qui la classe dans les villes périurbaines. On peut réaliser une étude plus approfondie de l'occupation de l'espace :



Copyright IAURIF

Espace rural		Espace urbain		Superficie et % sur l'espace urbain total	
Espace rural		Espace urbain construit		69.93 ha	50.3 %
Bois		Habitat individuel		6.23 ha	4.5 %
Cultures		Habitat continu bas		0.00 ha	0 %
Eau		Habitat collectif continu haut		0.00 ha	0 %
Autre rural		Habitat collectif discontinu		0.09 ha	0.1 %
		Habitat autre		0.00 ha	0 %
		Grande surface commerciale		0.00 ha	0 %
		Bureau, administration		0.00 ha	0 %
		Activités		3.88 ha	2.8 %
		Equipements		9.84 ha	7.1 %
		Transports		0.51 ha	0.4 %
		Chantiers, divers		1.87 ha	1.3 %
		Espace urbain non construit			
		Parcs, jardins, sport vacant		46.69 ha	33.6 %

La répartition de l'espace urbain montre :

- Une très forte majorité d'habitat individuel par opposition avec une absence totale d'habitats collectifs, justifiant le terme de « village »,
- Une prédominance de l'habitat sur l'activité donnant un caractère de « village résidentiel »,
- Deux pôles majeurs de l'activité : une zone artisanale et un SIVOM au nord (en violet) et le centre ville, mais dissimulé dans l'habitat continu bas (en marron foncé),
- Une bonne proportion d'espace urbain non construit type parc et jardin, laissant lieu à un environnement naturel et agréable à vivre.

La répartition de l'espace rural prouve :

- Une dynamique encore tenace de la culture céréalière,
- Des espaces boisés importants répartis en deux zones majeures : le long de l'Yerres et à l'ouest dans les bois de Jarçy.

B. Etude de la population

Un tel lieu au cœur de l'Ile-De-France attire une certaine population. L'étude de celle-ci permet de mieux comprendre qui est-elle.

Evolution de la population	
Population (2005)	1927 hab.
Population (1999)	1 907 hab.
Population (1990)	1 687 hab.
Variation de population 1990 - 1999	+ 220 hab.
Solde naturel 1990 - 1999	+ 62 hab.
Solde migratoire 1990 - 1999	+ 158 hab.
Taux annuel moyen de variation de la population 1990 - 1999	+ 1,3%

L'évolution de la population entre 1990 et 1999 montre un intérêt croissant pour la commune. En effet, le solde migratoire est plus du double au solde naturel, faisant de VARENNES-JARÇY une commune attractive des populations extérieures. La population en 2005 de 1927 habitants prouve la tendance croissante de la démographie.

Logement	Varenes-Jarçy	Moyenne Nationale
Nombre total de logements	714	28 702 012
Résidences principales	91,5%	83%
Résidences secondaires	3,9%	10,1%
Logements vacants	4,6%	8%
Maisons individuelles	93,4%	56,8%
Appartements	5,5%	40,4%
Propriétaires	87,4%	55,3%
Locataires	9,8%	39,8%
Studios	1,5%	6,4%
Logements 2 pièces	4,1%	12,8%
Logements 3 pièces	14,2%	22,5%
Logements 4 pièces	16,8%	26,8%
Logements 5 pièces ou plus	63,2%	31,5%

L'étude des logements sur VARENNES-JARÇY montre :

- Pour la grande majorité des résidences principales qui en fait une commune vivante toute l'année,
- Une forte proportion de propriétaires, montrant une population de type aisé et bien implantée sur le territoire,
- Plus de la majorité des logements ayant au moins 5 pièces, ce qui conforte l'idée d'une population aisée.

Avec un revenus moyens par ménage de 48 741 € / an, contre 20 363 € / an pour la moyenne nationale, la population locale appartient donc bien aux couches sociales supérieures. Pour preuve :

	Varenes-Jarçy	Moyenne Nationale
Emploi		
Taux d'activité entre 20 et 59 ans	84%	82,2%
Taux de chômage	7,2%	12,9%

Actifs	51,2%	45,2%
Retraités	13,6%	18,2%
Jeunes scolarisés	28,4%	25%
Autres personnes sans activité	6,7%	11,6%
Activité		
Agriculteurs	0,4%	2,4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8%	6,4%
Cadres, professions intellectuelles	30,4%	12,1%
Professions intermédiaires	35%	22,1%
Employés	20,3%	29,9%
Ouvriers	5,9%	27,1%

La pyramide des âges indique que les habitants sont encore pour beaucoup des actifs, voire des jeunes, donc qu'il ne s'agit pas que d'un « village du 3^{ème} âge ».

Pyramide des âges	Varenes-Jarçy	Moyenne Nationale
Plus de 75 ans	3,1%	7,7%
60 - 74 ans	10,1%	13,6%
40 - 59 ans	35,7%	26%
20 - 39 ans	24,3%	28,1%
0 - 19 ans	26,8%	24,6%

Avec l'étude de la population, nous voyons donc que VARENNES-JARÇY s'inscrit comme un village résidentiel. Une forte demande de population extérieure prouve un cadre de vie très agréable, mais à valeur foncière importante, créant une « sélection » financière notable. Toutefois, la population reste relativement jeune et active. Cette étude sera importante pour visualiser par la suite les attentes et les possibilités d'aménagement sur la commune.

III. L'identité de la commune

A. Le cadre de vie

VARENNES-JARÇY bénéficie d'un cadre de vie très agréable. Sa faible urbanisation lui donne un air calme et des paysages aérés. Son abondante végétation et ses maisons pavillonnaires contrastent avec les villes voisines, qui en fait un village à l'identité unique et enviée. L'entrée de la ville (3 chemins) passe par des champs et prairie. Il n'est pas rare d'être accueilli au moulin de Jarçy par des oies ou des canards qui partagent la route avec les voitures, ce qui peut en surprendre plus d'un la première fois. Le dimanche, de nombreux promeneurs emmènent leurs enfants pour leur distribuer du pain.

Puis le centre équestre qui dispose de grandes prairies traversant la route d'entrée de la ville, laisse brouter des chevaux ou des ânes, donnant un air simple et naturel, par opposition au centre commercial de l'autre côté du pont dans la ville voisine.

B. Le patrimoine

Le patrimoine de la commune est important. Il passe par son histoire et sa situation naturelle.

VARENNES-JARÇY naquit de l'union de deux anciennes communes : Varennes et Jarçy.

Jarçy, cité pour la première fois dans un acte de 1370, se construisit autour d'une abbaye, l'abbaye de Jarçy (anciennement Gercy) pour les religieuses de l'ordre de Saint-Victor. Elle fut fondée par Jeanne, comtesse de Toulouse et belle-soeur de saint Louis. L'abbaye perdura jusqu'à la Révolution. De nos jours, il n'en reste qu'un moulin, le moulin de Jarçy.

Quant a seigneurie de Varennes, elle échut par héritage au marquis de Brunoy qui la céda en 1774 au comte de Provence, le futur Louis XVIII.

1. La chapelle

Le plus ancien édifice de Varennes-Jarçy est une ancienne chapelle du XIIème, construite entre 1269 et 1282. Elle fut dédiée à Saint-Sulpice, évêque de Bourges du 7ème siècle, qui mena de front la construction des petites églises rurales. Sa réputation de constructeur de chapelles rurales lui valut d'être le patron de nombreuses églises, même en dehors de son diocèse, comme à Varennes.

Un peu plus tard, la comtesse de Toulouse, belle-soeur de Saint-Louis, fit ériger, au bord de l'Yerres une riche abbaye. Mais, l'évêque réprimanda les Varennois, et les moniales durent fermer à regret leurs portes aux villageois. Toutes les messes dominicales, mariages et baptêmes furent alors célébrés à Saint-Sulpice.

Cette église regorge de nombreux trésors :

- Elle comporte dans son dallage **4 pierres tumulaires** (tombales), qui sont classées Monuments Historiques depuis février 1915. Elles sont

indiquées à gauche et à droite de l'entrée par 2 plaques commémoratives. Celles de gauche sont les tombes seigneuriales de Frémin de la Sangle, décédé en 1492, et celle de Françoise de Feugas, sa veuve, qui tinrent tous deux les terres de Varennes et de Périgny. A droite, se trouvent celle de Louis de la Sangle datée de 1549, et celle de sa mère, pierres devenues aujourd'hui illisibles.

- L'église abrite aussi :

- une superbe Vierge en marbre blanc datée de la fin du 17^{ème} s. et connue sous le nom de "**Mater Dolorosa**", qui provient de l'Abbaye de Jarcy d'où elle fut sauvée pendant la Révolution et installée là entre 1792 et 1804, et pour laquelle les spécialistes du Louvre ont fait récemment le détour afin d'admirer ses mains croisées étrangement,
- un **Saint-Roch** en bois sculpté datant lui, du 16^{ème} siècle,
- un **maître-autel** et son **tabernacle** en bois galbé,
- un ensemble de **boiseries** pour le chœur,
- un **baptistère** indéracinable, que l'on considère aujourd'hui comme un chef d'œuvre, taillé dans la pierre.



Baptistère, classé, à double bassin, en pierre sculptée du 17^{ème} siècle, posé sur les tommettes d'origine en terre cuite.



Le tout est classé au Patrimoine historique depuis le 11 Janvier 1990.

Mais les **vitraux** sont peut-être le caractère le plus marquant, témoignant de nombreux bouleversements qui eurent lieu au fil du temps.

Ces vitraux datent de l'époque de Saint-Louis, et représentent l'arbre de Jessé (l'arbre généalogique de la Vierge) très fréquemment reproduit dans les églises médiévales, datant de 1215 - 1220 et le miracle de Saint-Martin, évêque de Tours, datant de 1230 -1240. C'était à l'origine les trois vitraux du chœur de la chapelle de l'abbaye de Jarcy, jusqu'en 1723, où l'abbesse les fait démonter pour en faire don à Varennes.

Un certain Pascal, maître-verrier à Brie-Comte-Robert les descelle, les restaure et les place donc dans l'église de Varennes en 1741. Selon ses dires, " l'éclat des couleurs rappelle les grandes verrières de la cathédrale de Chartres et les peintures gothiques sont comme celles de la Sainte Chapelle à Paris ".

A la Révolution, après un inventaire de toute l'église (ornementation, meubles...) et un état des finances de la Fabrique, tout sera dilapidé au profit de la commune et l'église se transformera en " Temple de la raison ". On projetait même, si le temps le permettait, d'abattre la croix du clocher le 25 décembre

1793 ! En 1882, d'importantes réparations sont nécessaires et les vitraux sont alors mis en vente et remplacés par des verrières industrielles. Mr Bosquillon, châtelain de Jarcy, s'en porte acquéreur pour 450 francs, mais finalement c'est l'état qui, 3 ans plus tard, les achètera pour la somme de 600 francs, pour le compte du musée des Arts Décoratifs installé au Palais de l'industrie à Paris. Puis ils furent vendus au conservateur du musée de Cluny (où ils sont toujours).

En 1996, le clocher de l'Église qui menaçait de s'écrouler fut restauré. Mais alors, les couvreurs confirmèrent qu'après les ardoises du clocher, il fallait s'occuper des tuiles du toit. C'est alors que l'association des « Amis de l'Église » décida qu'il fallait également poser de nouveaux vitraux. On voulut copier l'ancien vitrail de l'arbre de Jessé mais le coût auquel cela devait s'élever était trop important. C'est alors que l'artiste Daniel Buren (demeurant à Varennes-Jarcy) proposa de faire réaliser un nouveau vitrail par des artistes du moment, tout en se faisant aider financièrement par des organismes d'État. Un jury composé d'amis de l'église et de conseillers municipaux choisit trois dossiers parmi la trentaine d'oeuvres proposées par le Ministère de la Culture. Les varennois votèrent pour le projet d'une jeune artiste, Carole Benzaken qui les convainquit par sa simplicité et ses couleurs éclatantes et symboliques. A partir du thème floral de la tulipe, les dix verrières de l'église forment un ensemble homogène. La réalisation des vitraux, selon les techniques du Moyen-Age a été confiée à Gilles Rousvoal de l'atelier Duchemin, fort de cinq générations de maîtres verriers.

Le chantier de restauration, commandé par la municipalité après avoir commencé par les vitraux, s'est ensuite poursuivi, allant de découverte en découverte. En grattant les enduits, on découvrit de superbes pierres de cathédrale, des alcôves protégeant des piscines géminées ainsi qu'une crédence (très rares dans les églises paroissiales du 13^{ème} siècle), la porte d'origine qui donnait sur l'ancien cimetière, une litre funéraire et enfin une scène de décors pictural gothique fragmentaire représentant sans doute Saint Georges combattant le dragon et St Sulpice recevant un don, des fresques murales uniques en Ile de France, qui émerveilla les conservateurs. L'église vient enfin de recueillir la « Vierge des petits chemins », venant des rives du Rhin, un joyau du 14^{ème} siècle qui ravit même les conservateurs.

2. Le moulin de Jarcy



Il fut construit au XIII^{ème} siècle sur une île entre deux bras de la rivière Yerres. Le moulin fut acquis par les religieuses de l'abbaye en 1279 et faisait partie de leur domaine.

C'était un moulin à eau destiné à convertir les blés en farine de boulanger, et les grains moins nobles en farine pour bestiaux.

Le moulin était constitué :

- d'un corps de logis où se trouvaient les moulants, tournants et les travaillants ainsi que les ustensiles du moulin,
- de deux chambres hautes,
- d'un grenier, d'une écurie, d'une porcherie et d'un poulailler.

De très grosses inondations en 1625 et 1665, entraînèrent la destruction de l'étable, du pont de bois et d'une partie du mur de l'abbaye. En 1850, une partie du pont sera reconstruite en pierres.

Par la suite, en 1880, il devint propriété privée et fut transformé en auberge, accueillant de nombreux badauds le week-end, arrivant à pied ou à cheval plus qu'en voiture. Une des portes au fond, donnait sur un terre-plein au bord de l'Yerres plein de charme, ce qui explique l'engouement des artistes venant de Paris en semaine pour goûter et croquer ce coin verdoyant et bucolique : " Montmartre venait à la campagne ".

Du passé, subsistent quatre pierres tumulaires dont 2 à l'extérieur : à droite une double pierre, celle de Perceval de Pommeuse et Marguerite de Blainville, à gauche celle de Françoise de Perefrix de Beaumont qui est brisée. Il n'en reste que la partie supérieure. Deux autres pierres sont à l'intérieur, entre l'entrée et la salle, que l'on foule donc et qui sont très usées.

En 1910 et 1952, de très grosses crues de l'Yerres, désormais surnommée " la Capricieuse ", entraînent de nouveau des dégâts considérables.

Aujourd'hui, le moulin reste une propriété privée qui fait office de salle de réception, à louer pour des dîners, des mariages...

En 1999, le moulin fut loué pour tourner une scène d'un film de Dominique Farrugia, *Trafic d'influence*, avec notamment Thierry Lhermitte, Gérard Jugnot et Aure Atika.



L'architecture est bien conservée, à l'exception d'une terrasse moderne sur l'Yerres. La meunerie a disparu, mais la roue a été refaite à l'identique et fonctionne. De la salle rustique avec cheminée, on peut voir la roue.



Le site est un sujet de tableau apprécié par les peintres.

3. La Villa Boieldieu

L'abbaye possédait également une villa qu'un compositeur rendit célèbre : François Adrien Boieldieu.



Berlioz attribuait à sa musique une « *élégance parisienne de bon goût qui plaît* ». En 1800, il remporta un véritable triomphe avec *Le Calife de Bagdad*.

En 1804, il partit pour Saint-Pétersbourg afin d'occuper le poste de compositeur de la cour du Tsar jusqu'en 1810.

En 1825, il publia son chef-d'œuvre, *La Dame Blanche*, reconnu comme une des premières tentatives d'introduction du fantastique dans l'opéra, un modèle pour les *Robert le diable* ou *Faust*.

Il fut professeur de composition au Conservatoire de Paris et, en 1817, rentra à l'Académie. Il reçut la Légion d'honneur en 1820.

Il mourut à VARENNES-JARÇY le 8 octobre 1834. Il demeure le principal compositeur français d'opéras du premier quart du XIX^e siècle.

La villa Boieldieu, qui faisait partie du parc de l'Abbaye (comme l'actuel Domaine du Bois de Jarçy) fût vendue comme Bien National le 10 juillet 1791. Achetée par Louis Antoine le Prévost qui y fit construire une maison en 1810, elle fût à partir du 9 juin 1826, la propriété de Mme François Adrien Boieldieu, l'épouse du compositeur et s'appela alors " la Villa Boieldieu ". Il s'y maria en 1827.

Le salon actuel est la chambre où est mort Boieldieu le 8 octobre 1834 à l'âge de 58 ans. L'acte de décès de Boieldieu a été dressé à la mairie de Varennes-Jarçy le 9 octobre 1834 par Maître Garnot, maire, sur la déclaration de M. Louis Armand Dauphin Boieldieu, le frère du compositeur et de Claude Sébille, ancien maire et ami de Boieldieu.

Selon la légende, l'artiste y aurait composée la célèbre " Dame Blanche ". Il semblerait en fait, que l'oeuvre ait été écrite en partie à Villeneuve-Saint-Georges et surtout à Paris, d'ailleurs elle fût représentée à l'Opéra Comique avant l'acquisition de la villa.

4. La Feuilleraie

Un autre domaine abrita un autre auteur non moins célèbre, le domaine de la Feuilleraie.

Il fut loué par Saint-Exupéry pour sa femme Consuelo.

Tous deux appréciaient particulièrement le magnifique parc envahi de lilas et de roses. Les grilles fermant le parc, côté place de l'église, proviendraient, dit-

on, du Jardin des Tuileries. Elles auraient été placées là, après l'incendie qui ravagea le Palais en 1871 durant la Commune.

Dans " *Mémoires de la rose* " de Consuelo de Saint-Exupéry paru chez Plon (avril 2000), on peut lire :

« En 1946, (2 ans après la mort de Saint-Exupéry), Consuelo a envie de retourner dans la grande propriété de la Feuilleraie, louée par Saint-Exupéry avant l'exode de 1940 et abandonnée. » [Préface p.13].

Plus loin, [p.20] « dans la douceur de la Feuilleraie, Consuelo veut préserver le charme à la Monet. »



O. ROTY, Membre de l'Institut

Dans ce parc, subsiste aussi l'ancien atelier d'un graveur célèbre : Louis Oscar Roty (1846-1911). C'est à lui que l'on doit l'effigie de " La Semeuse " figurant sur les pièces de monnaie française mises en circulation à partir de 1898, et conçue dans cet atelier. Cette effigie sera ensuite reprise sur les timbres-poste par Marcheron.

Oscar Roty était un artiste reconnu de son vivant, il a obtenu le 2ème grand prix de Rome en 1872 et un premier grand prix de Rome en 1875, puis le grand prix de l'Exposition Universelle de 1889.

Il va accéder à l'immortalité à travers La Semeuse, encore utilisée de nos jours sur les pièces de monnaie et connue par tous les français.

La Semeuse de Roty est un des symboles les plus forts de la France et de sa monnaie. Elle est également connue pour être sur les timbres-poste et a fêté en 2003 son centenaire philatélique.



Les semeuses à travers l'histoire de la monnaie de France.

Face à la Feuilleraie, la bâtisse récemment rénovée fut l'hostellerie de Varennes, restaurant réputé jusqu'en 1999. C'était une des plus ancienne demeure du village. Cette maison fut acquise par Paul Gautier, riche vigneron, à l'époque où le village alimentait Paris en vin et en cidre.

5. La Galuette.

Cette demeure fut construite aux alentours de 1755 - 1760 par Pierre Douard, marchand de bois habitant Varennes. Le propriétaire fit don de la

maison à son fils Paul Douard, homme de loi et conseiller du roi en 1764. En 1791, elle fut vendue en viager sous le nom de " La Galuette ".

Après le décès du propriétaire en 1792, s'écoule une longue affaire de succession.

La Galuette fut vendue successivement à plusieurs propriétaires. Entre 1794 et 1924, 15 d'entre eux se succéderont, dont :

- Mr Sebillé de 1808 à 1836 (donc 28 ans), qui fut l'ami du compositeur Boieldieu vivant alors à Varennes
- Mr et Mme Jacques Heugel en 1924, célèbre éditeur de musique et Directeur du Ménéstrel (Partitions). Mr Heugel, né en 1890, fut un poète voué à la défense du Génie Celtique et de la culture occidentale. Il a fondé le Collège Bardique des Gaules et fut à l'origine du prix Heugel décerné depuis aux musiciens. Il a été sacré Chevalier de la Légion d'Honneur, tout comme sa mère, pour ses activités sociales multiples.

6. Le jardin de la Galuette :

Tout autour de la maison, se trouvent à l'avant, une cour, et à l'arrière, un vaste jardin clos de murs avec un kiosque dans le fond. Ce jardin remanié par les différents propriétaires, se partage en un jardin de buis " à la Française ", une roseraie, un jardin creux de fleurs, une grande pelouse plantée de très grands arbres et un jardin japonais aujourd'hui à l'abandon.

7. Lavoir de Varennes-Jarçy

Par défaut de documentation, dater ce lavoir est difficile. Avant sa restauration en 1998, il avait déjà fait l'objet de plusieurs restaurations aux XVIIIe et XIXe siècles. Il possède une caractéristique répandue sur les lavoirs de l'Yerres : un plancher réglable en hauteur, permettant de s'adapter au niveau de l'eau.



8. Moulin de Varennes

Construction aux bases médiévales, la première mention de son existence apparaît en 1370. Il appartient alors aux religieux Chartreux de Paris. Après avoir appartenu à une cousine de Colbert, il entre ensuite dans le marquisat de Brunoy en 1757. Marquisat qui revient en 1777 au Comte de Provence, futur Louis XVI. Il est vendu en 1810 et transformé en polisserie de métaux en 1903. Il deviendra par la suite et jusqu'à aujourd'hui encore, une villa privée (qui loge un certain Bernard Tapie).

C. La Vallée de l'Yerres

L'Yerres est un affluent de la Seine, qui prend sa source aux étangs de Guerlande en Seine et Marne (à 110 m d'altitude), pièce d'eau situé à l'extrême est de la forêt de Crécy et se jette, 88 Km plus loin, dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (à 31 m d'altitude).

Le bassin couvre 1 088 Km² et s'étend pour l'essentiel sur le plateau de Brie. La largeur de la rivière est voisine de 15 m et sa profondeur varie de 1 à 3 m. Ses eaux sont toujours fraîches du fait de l'alimentation des eaux de sources.

La vallée de l'Yerres découpe le plateau de Brie dans l'axe est-ouest, la partie aval étant légèrement en oblique, orientée nord-ouest sud-est. Le plateau est lui-même incliné sud-ouest et connaît des altitudes qui sillonnent entre 75 et 175 m.

Une des caractéristiques de l'Yerres est sa structure en méandres, notamment dans la partie aval où ils sont particulièrement amples. Les versants de la vallée sont le plus souvent dissymétriques, l'un d'entre eux ayant une pente plus accentuée que l'autre. Certains versants sont relativement abruptes (environ 10% de dénivelé). La rivière coule environ à 50 m d'altitude et les coteaux oscillent entre 50 et 90 m.



Certains sites le long de l'Yerres sont encore naturels, ce qui en fait un lieu très agréable...



D'autres le sont moins et les aménagements vont en augmentent...



Deuxième partie

Quelles orientations pour la commune ?

I. Des acteurs engagés

A. Le département, un engagement pour un essor du tourisme

1. Le tourisme en Essonne, une réalité économique

Il faut savoir que :

- 127 créations d'entreprises étaient liées au tourisme en 2003
- L'Essonne représente 6% des emplois touristiques de l'Ile-de-France
- Le secteur de l'hôtellerie-restauration représente 73,8% des emplois du tourisme en Ile-de-France

2. Grandes tendances de la fréquentation touristique de l'Essonne en 2004

Les principaux chiffres de fréquentation en 2004 :

Taux d'occupation dans les hébergements :

- hôtels : 62 % (source INSEE 2004)
- campings : 54,5 % (source INSEE, Direction du tourisme 2003)
- gîtes : 73 % (source Relais des gîtes de l'Essonne)

Nombre de visiteurs dans les sites touristiques : 805 851 (enquête CDT)

Nombre de visiteurs renseignés dans les OTSI : 123 646 (enquête CDT 2004)

Nombre de clients SLA : 4 944 (donnée SLA Essonne)

CDT : Comité Départemental du Tourisme

OTSI : Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative

Fréquentation des sites de plus de 20 000 visiteurs en Essonne en 2004 (enquête CDT) :

Domaine de Chamarande (entrées libres + animations)	200 000
Verrerie d'art (Soisy-sur-Ecole)	128 392
Le Port aux Cerises (Draveil) - entrées baignade	65 000
Domaine de Courson	64 000
Base régionale de loisirs et de plein air Etampes - entrées baignade	45 380
Amicale JB Salis (Cerny)	39 311
l'Ile aux Oiseaux (Cheptainville)	32 850
Cathédrale d'Evry	28 300
Château et parc de Courances	24 818
Faisanderie de Sénart	21 195

B. La communauté de communes, volonté de protection de l'identité

La communauté de communes a pour objectif de respecter l'identité culturelle du Plateau Briard avec une défense du cadre de vie et la volonté d'un développement économique harmonieux par rapport à la préservation des paysages. Les communes membres souhaitent préserver les activités agricoles (maraîchères, horticoles et céréalières) qui font la spécificité du territoire d'autant plus que celle-ci se situe en première couronne parisienne, à près de 20 Km de Paris.

La commune et le maire veulent suivre donc cette orientation de protection de l'identité culturelle.

C. Les associations de la commune, une preuve de l'engagement au dynamisme et à la protection

Parmi les dix associations classées intérêt général et humanitaire, on peut citer :

- ADIVA : Association de Défense des Intérêts de Varennes-Jarçy, présidé par Mr Lehujeur
- ADSVARENNES-JARÇY : Association de Défense du Site de Varennes-Jarçy, dirigé par Mr Strapec

- LES AMIS DE L'EGLISE, soutien à la rénovation et à la mise en valeur de l'église, qui joua un rôle important lors de la dernière rénovation, présidé par Mr Oudard
- Le COMITE DES FETES, chargé des animations en tout genre, bals, festivités, présidé par Mr Gautier

Parmi les activités sportives, nous avons :

- Le club BALADES-DECOUVERTES VARENNOISES, qui organise des randonnées pédestres et est dirigé par Mr Dubois

Et plein d'autres club d'activités et de sports...

D. Les associations autour de l'Yerres

1. Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres

C'est un collectif de 9 associations qui ont pour but de défendre le cadre naturel et de promouvoir les architectures anciennes le long de l'Yerres. Les associations participantes sont :

- Abbaye d'Yerres, Défense et Avenir
- Association des Habitants des Quartiers de la Justice, des Chartreux et des Fontaines-St-Thibaut
- Le Boussillon
- Le Menhir Brunoy Ecologie
- Le Site de la Roze et ses Amis
- Les Amis de Mandres
- Les Amis de Périgny
- L'Etang de Boussy
- Val d'Yerres Nature Environnement

2. Le SIARV

Le SIARV est une collectivité locale de type intercommunal. Il a été fondé en 1952 par Armand Cachat. De 9 communes à sa création, il est aujourd'hui composé de 17 communes sur 2 départements pour un total de 225 308 habitants.

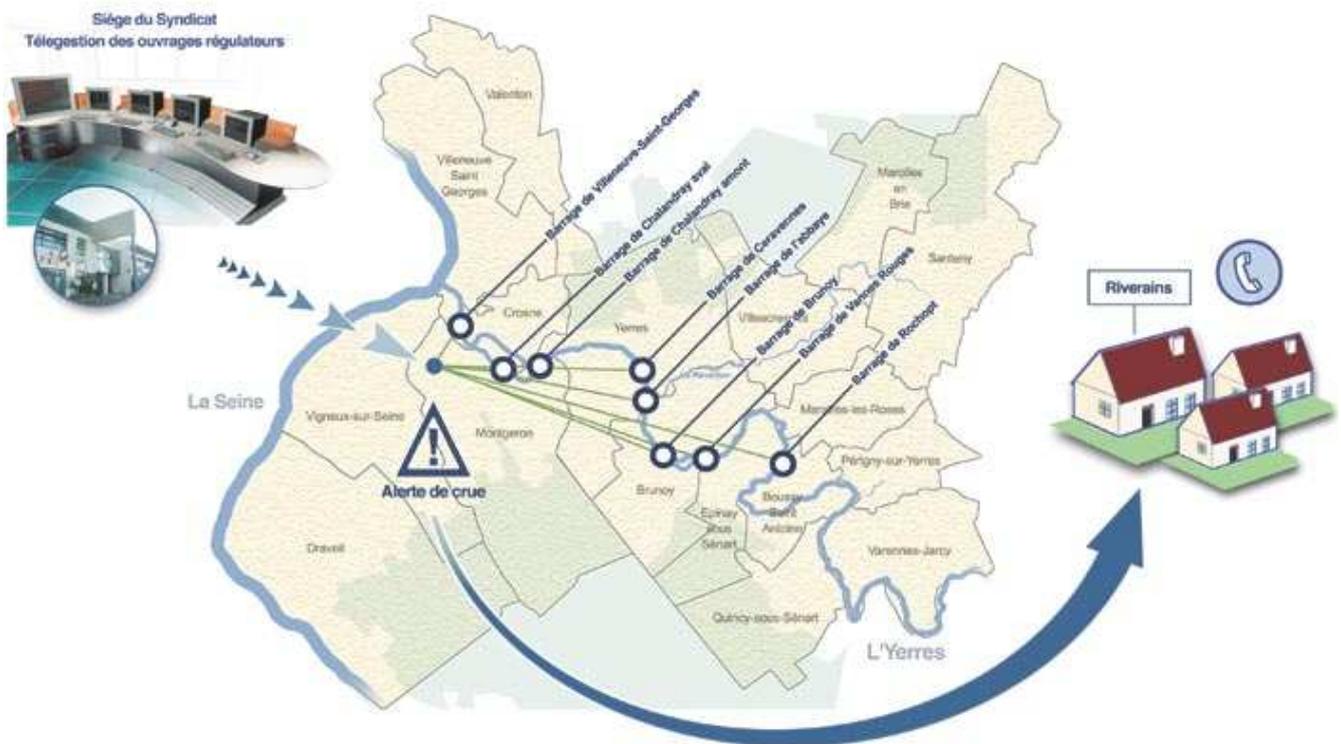
Le SIARV dispose de compétences en matière de gestion des eaux au sens global, c'est à dire :

- la gestion de l'assainissement collectif et non collectif,
- l'entretien et l'aménagement de la rivière l'Yerres et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la maîtrise des eaux de pluie dites pluviales, et de ruissellement,
- la défense contre les inondations,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux de surfaces et souterraines,

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'aménagement d'un bassin ou d'une partie de bassin versant.

En ce qui concerne la prévention des inondations, 8 ouvrages régulateurs ont été installés sur le cours aval de l'Yerres. Ils sont télégérés depuis le siège du SIARV.

Ce dispositif a été complété en 2002, pour la première fois en France, par un système individualisé d'alerte de crue par téléphone destiné aux seuls foyers potentiellement inondables. Il s'agit du SIRYAC. Ainsi en cas de crue, le Syndicat peut anticiper le phénomène, mieux le gérer, prévenir les services de secours et les riverains concernés.



3. La Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres (SAHAVY)

- C'est une association loi 1901 créée le 30 mars 1968, dont le but est
- Préserver le patrimoine historique, archéologique et artistique du val d'Yerres
 - Grouper les amateurs d'art, d'archéologie et d'histoire de la région
 - Rechercher, classer, présenter les témoignages du passé

- Faire connaître le patrimoine historique, archéologique et artistique ainsi que les artistes contemporains
- Editer un bulletin

II. Les enjeux

A. Situation particulière du Val d'Yerres : polémiques et enjeux véritables

1. Une fragilité croissante dû à la pression urbaine

La vallée est fortement soumise à la pression urbaine et à la pression d'aménagement. Les années 70 notamment ont vu naître d'importantes opérations d'urbanisme et d'équipement du territoire qui, progressivement, ont fortement réduit les territoires naturels et paysagers du Val d'Yerres.

A l'exception de quelques espaces encore ouverts, la vallée en aval de VARENNES-JARÇY ne dispose pratiquement plus des vastes territoires naturels d'extension des crues : au-delà des espaces déjà protégés sur les communes de Crosnes, Montgeron et Yerres, seules les plaines incluses dans les méandres de Boussy-Saint-Antoine et Varennes-Jarçy sont encore constituées de prairies ou espaces boisés, témoins des paysages tels qu'on peut encore les découvrir en amont. Sur les autres communes, les espaces non urbanisés se limitent à une bande de quelques centaines de mètres de part et d'autre de la rivière.

Les analyses patrimoniales du territoire confortées par le constat de l'extrême fragilité des espaces naturels ont conduit à la proposition de classement.

2. Polémiques autour du classement

a. Historique de la procédure

C'est en 1995 que la DIREN proposa le classement de la vallée de l'Yerres qui reçut l'approbation de tous les maires concernés.

Puis lors de la délibération du Conseil Municipal de Boussy-Saint-Antoine le 26 juin 2002 fut pris à l'unanimité l'autorisation du « Maire à solliciter auprès du

Département une subvention au financement de l'étude d'impact environnemental de l'aménagement de la Boucle de l'Yerres ».

Par courrier adressé à Monsieur Messina, Maire de Boussy-Saint-Antoine, Monsieur Alain Bouton demande la suite du vote du Conseil Municipal du 26 juin 2002 et le déroulement de cette prise de décision.

Par courrier du 12 décembre 2003, Monsieur Patrick Louis, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie répond : « n'a pas eu à solliciter une subvention auprès du Département pour aider au financement de cette étude ».

L'association « L'Etang de Boussy » a fait réaliser une étude d'impact environnemental de la boucle de l'Yerres.

En effet, le Conseil Général de l'Essonne a décidé la construction d'un collège dans le lit majeur d'une rivière. Le site choisi sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine avait été pourtant classé en 1991, en zone humide par l'assemblée départementale de l'époque.

Doit-on ériger un collège dans cette zone alors que ni le département, ni la commune n'ont effectué d'étude préalable d'impact environnemental alors que non loin de là, différents terrains sont disponibles et mieux adaptés à l'édification d'un tel établissement ?

L'association L'Etang de Boussy a donc pris l'initiative de réaliser cette étude en collaboration avec des professionnels. Ce rapport conclut à l'irréversibilité et à l'impossibilité de procéder à des travaux de prévention des crues si le projet de construction du collège venait à être mis en œuvre dans la boucle de l'Yerres.

A la lecture de ce document, il apparaît clairement que le problème n'est pas de savoir si le collège serait inondé ou pas. Si elle avait lieu à cet endroit précis, la construction de cet établissement aurait une vraie incidence sur l'environnement et il deviendrait impossible de faire descendre le niveau de l'eau.

Alors le 24 janvier 2005, le Conseil Général approuvait, pour passer en force, la modification du recensement des espaces naturels sensibles sur la boucle de l'Yerres !

Le collectif de la Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres a déposé une requête en annulation de cette décision auprès du Tribunal de Versailles le 23 mars 2005. Ainsi, la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, en charge du projet de la piscine communautaire semble avoir d'ores et déjà arrêté son choix pour un autre terrain. Quant au collège, la question posée ne porte pas sur son emplacement mais sur son opportunité au regard de la démographie scolaire.

b. Les enjeux véritables du classement

Les enjeux sont triples et découlent de cette polémique :

- Premièrement on peut s'apercevoir en discutant avec les acteurs que le patrimoine naturel de la Vallée de l'Yerres est une véritable fierté qui ne demande qu'à recevoir la **reconnaissance** des autorités par ce classement. L'intérêt national d'une telle protection marquerait le « cachet » d'un paysage remarquable.

- Deuxièmement en conséquence de ceci, face aux ardeurs constructives de certains élus, on peut se rendre compte en suivant les polémiques autour des constructions que la population souhaiterait recevoir une certitude de la **protection** de leurs sites naturels par le soutien juridique qu'encourrait un tel classement.

- Enfin, il s'agit d'**éviter les catastrophes d'inondation** due aux crues de l'Yerres. En effet, déjà en 1978, une large partie de la boucle a été submergée, inondant des résidences proches. Ceci fut dû à l'excessive urbanisation du Val d'Yerres au milieu des années soixante qui a nécessité la création d'une nouvelle route, véritable rempart en période de crues, empêchant les eaux de la rivière de se répandre dans son lit majeur. Les remblais accumulés sur la quasi-totalité de la boucle de l'Yerres entraînant la drastique réduction de son lit majeur ont occasionné, en 1978, la catastrophique augmentation du niveau des eaux. Certaines habitations de la commune de Boussy-Saint-Antoine ont été envahies par un mètre quarante d'eau. L'estimation fut de 120 m³/s selon le rapport du SIARV. Le retour de la crue de 1978 est estimé entre 35 et 50 ans. Il faut aussi prendre en compte le phénomène des crues centennales, la dernière ayant eu lieu en 1910.

B. Les enjeux de commune

Il y a deux grands axes...

- Pour favoriser la préservation à plusieurs générations d'un patrimoine riche :
 - Faire prendre conscience du patrimoine de la commune aux habitants
 - Sensibiliser les jeunes à leur environnement
- Pour favoriser le tourisme vert sur la commune et les alentours :
 - Développer la promotion des sites sur la région...
 - ...tout en préservant la faible urbanisation de la commune, et les sites naturels de la Vallée

... qui passent par un travail à deux échelles

- au niveau de la commune
- au niveau du Val d'Yerres et de la Communauté de commune du Plateau Briard

III. Les propositions

Au niveau de la commune :

Problème :

- Faire prendre conscience du patrimoine de la commune aux habitants

Réponses :

- Favoriser les allusions au patrimoine dans les **bulletins municipaux**, véhiculent de la vie de la commune, afin de sensibiliser petit à petit les habitants aux richesses de leur ville.
- Développer un système d'**information**, sans que cela nuise directement aux monuments, surtout que la plus part sont des lieux privés.

Problème :

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement

Réponses :

- Au sein du travail d'écriture des sections d'école primaire, on peut encourager les enseignants à faire réaliser aux jeunes un travail sur les sites et monuments de Varennes-Jarçy
- Pour les moins jeunes, afin que la commune reste attractive le soir ou les week-ends, il serait intéressant de créer un bar associatif, où les jeunes (ou moins jeunes) pourraient se retrouver dans un cadre accueillant, tout en organisant de temps en temps des événements (concours photos, concerts, théâtre...)

Au niveau du Val d'Yerres et de la Communauté de commune du Plateau Briard

Problème :

- Développer la promotion des sites sur la région...

Réponses :

- Développer la publicité dans le cadre de la promotion du Val d'Yerres et de la communauté de commune du Plateau Briard, le public visé étant la région parisienne urbaine afin de leur permettre un dépaysement d'une journée sans les contraintes du déplacement et de l'hébergement.

Problème :

- ... tout en préservant la faible urbanisation de la commune, son identité et son paysage

Réponses :

- Pour ce qui est de l'impact sur l'environnement, cela dépendra notamment du classement.
- En fonction de cela, on peut envisager deux hypothèses de développement pour le Val d'Yerres : les sentiers pédestres naturels sans aménagements et apport de minéral ou le développement de voies cyclables et piétonnes en essayant d'intégrer au mieux au milieu naturel.
- Pour ce qui est de VARENNES-JARÇY, les habitants souhaitent le minimum d'aménagements.

IV. Pourquoi ces choix

A. Un développement qui passe par de petites actions

1. Les bulletins municipaux

Les bulletins municipaux sont le plus court chemin entre la municipalité et les citoyens. Ils permettent d'informer la population de la vie de la commune. Ils sont un véhicule simple et très peu coûteux, étant donné qu'ils sont de toute façon déjà édités, et qu'une rubrique en plus augmenterait que très peu les coûts déjà mis en place. De plus le système (développé dans le III B- 1-) permettrait quelques retombées économiques, par l'achat de quelques boissons ou nourritures dans les magasins proches.

Les bulletins sont édités tous les mois et leur nouveau visage sont la preuve de leur intérêt : en effet, avant il s'agissait de simples feuilles jaunes agrafées les unes aux autres, depuis moins d'un an, la municipalité a mis en place un vrai bulletin, ressemblant fort à un magazine. Ils sont intéressants et agréables à lire.

2. Les élèves et la rédaction

Il s'agit d'intégrer au sein de l'éducation des jeunes de l'école primaire de Varennes-Jarcy un travail d'écriture qui leur permette dans leur cursus de développer leur curiosité et leur intérêt pour les monuments et sites de leur village. C'est une initiation et sensibilisation à la découverte de leur patrimoine, qui ne coûte rien si ce n'est la participation de l'enseignant.

B. Mais assuré par de plus gros aménagements

1. Le bar associatif

On peut remarquer que dans la commune, les adolescents et jeunes adultes ont que très peu d'endroits où aller et se divertir, ce qui pose le problème de la désertion des jeunes dans la commune. Il est très peu de jeunes qui pour sortir le week-end n'ont pas besoin d'aller dans les communes voisines, voir jusqu'à Paris. En effet, il n'existe pas de structure capable de les accueillir, hormis les associations sportives, et un bar PMU qui ne représente pas forcément le meilleur lieu d'épanouissement pour eux. De plus, avec la construction de nouveaux logements sociaux, il faudra réussir à canaliser l'arrivée d'un nouveau type de population ayant besoin de repères et de structures sociales stables.

Face à ce manque d'agencement et d'attraction, une petite partie traîne dans les rues, quand aux autres, ils sont obligés de partir, Varennes leur semblant alors un lieu sans vie, qu'ils n'auront peut-être pas envi de revoir un jour.

Pour pallier à ce double problème, la solution serait de créer un lieu convivial, dynamique, attractif et social. Le bar associatif semble donc un bon compromis pour satisfaire à tous ces enjeux.

Il existe deux grands paramètres qui conditionnent le type de bar que l'on puisse créer :

- Premièrement, selon la **duré du débit de boisson** : un bar associatif peut être envisagé pour accompagner des événements ponctuels et à ce titre être ouvert seulement durant ces événements, ou bien être ouvert en permanence.
- Deuxièmement, il dépend des boissons que l'on pourra y trouver, c'est à dire s'il y **aura ou non des boissons alcoolisées**.

La première question est donc : quand le bar sera-t-il ouvert ?

De nombreuses manifestations et fêtes ont lieu tout au long de l'année à VARENNES-JARÇY, cependant il ne serait pas intéressant d'ouvrir le bar uniquement durant ces événements.

D'une part parce que ces fêtes soit se déroule la journée dans un cadre familiale (brocante, kermesse, événements sportifs...) et donc ne nécessite aucun besoin particulier qui motive l'ouverture d'un débit de boissons durant ces

manifestations, soit elles se déroulent la soirée dans un cadre festif (repas champêtre du 14 juillet, fêtes dansantes...) et alors l'organisation propose déjà une possibilité de boisson.

D'autre part, vu les enjeux que représente un bar associatif, il est nécessaire de créer un cadre qui accueille les jeunes au moins le week-end et qui s'auto-dynamise par un investissement passant forcément par une habitude de passage.

C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager l'exploitation d'un débit de boissons permanent.

D'un autre côté, vu la faible population de VARENNES-JARÇY, impliquant une demande relativement faible et ne pouvant s'effectuer qu'en fonction des heures disponibles des adhérents, le bar ne sera ouvert que pour les week-ends, et les vacances scolaires.

La deuxième question est quels types de boissons trouverons-nous ?

Les boissons sont officiellement réparties en cinq groupes bien distincts, à savoir :

- Groupe 1 : boissons non alcoolisées ;
- Groupe 2 : boissons fermentées non distillées (vins, bières, cidres, etc.)
- Groupe 3 : autres vins doux naturels, liqueurs, apéritifs à base de vin ;
- Groupe 4 : rhums, tafias, alcools de vin ;
- Groupe 5 : toutes les autres boissons alcoolisées.

Le but du bar est d'attirer les jeunes sans leur donner de mauvaises habitudes... C'est pourquoi on peut proposer dans un premier temps la vente de boissons du premier groupe bien sûr, et également celui du second groupe. En effet, l'unique vente de boissons non alcoolisées donnerait un visage trop enfantin et n'éviterait pas le fait que les jeunes se déplacent vers les autres communes pour boire. C'est pour quoi avec le débit de boissons du 2^{ème} groupe, le bar aurait un vrai visage jeune et attractif, sans proposer non plus des boissons trop fortes. Evidemment la vente de boissons du 2^{ème} groupe sera très strict dans la mesure où les mineurs ne pourront pas en profiter, de même que la quantité vendue à un client ne pourra dépasser un certain stade d'ébriété de sa part. En fonction des résultats obtenus, de l'avis des citoyens et des élus, on pourra éventuellement élargir par la suite l'éventail des boissons vendues.

L'idée est donc de créer un lieu agréable et jeune avec un coin bar, tout en proposant au sein de la même structure, des activités culturelles. Il pourrait s'y organiser des expositions et concours artistiques (photos, dessins, musique...) et d'autres événements tout au long de l'année comme des visites, des propositions de places pour le cinéma, le théâtre, les événements sportifs et culturels... L'objectif est de créer une structure de rendez-vous pour les jeunes ou même les adultes, qui les tourne dans le respect de leur commune et la découverte du monde culturel et naturel.

2. Les randonnées du Val d'Yerres

a. L'offre et la demande en Ile-de-France

L'étude du tourisme en région périurbaine montre que la première source de demande pour les loisirs du week-end des franciliens est la quête de dépaysement.

D'après l'ouvrage de Olivier Lazzarotti, *Les loisirs à la conquête des espaces périurbains*, on peut remarquer que :

- L'Ile-De-France est une région vieille en histoire et riche en monuments, mais qui a été dévoré par l'urbanisation lui léguant une image triste et peu attractive. Cette région ne bénéficie ni de montagnes, ni de bords de mer, et d'une campagne, qui souffre de son image détériorée, industrialisée, polluée. Afin d'attirer le tourisme en IDF et de faire découvrir le patrimoine, les sites doivent se doter de certains arguments incontournables :
 - la nature : les forêts sont autour de Paris les sites de loisirs les plus fréquentés. Leur préservation relève du miracle et depuis un certain temps, ces espaces respectés ont connu un bouleversement de la valeur de leurs usages. L'eau ensuite reste l'un des arguments les plus attractifs en matière de loisirs, toutes pratiques confondus. Sa rareté, en fait un argument supplémentaire.
 - L'histoire : l'Ile-De-France est le berceau de la France. Elle fût lieu de vie de toute les périodes historiques, et il reste ainsi de nombreux monuments qui ont traversé les âges, du néolithique en passant par le Moyen-Âge puis la révolution industrielle. Elle fût également un lieu de vie d'hommes célèbres, leur souvenir contribuant à forger et valoriser la notoriété des lieux d'un point de vu culturel.
- La différence principale qu'offre l'Ile-De-France aux autres régions touristiques est son incapacité à fournir des offres d'hébergements habituels. Le séjour est donc obligatoirement court puisque sans autonomie d'hébergement, à moins qu'il ne soit directement rattaché à la capitale, dont la dépendance est alors quasiment totale. C'est en effet à cause de l'attractivité touristique mondiale de Paris que le tourisme en IDF souffre de capacité hôtelière et gastronomique. C'est pourquoi les demandeurs d'un tel tourisme soit doivent provenir des départements alentours et effectuer une excursion journalière, soit il doit exister des moyens d'hébergements qui proposent une alternative à Paris ou aux chaînes hôtelières implantés en pleine zone d'activité.

Cette étude est confirmée par une étude clientèle réalisée en 2004 par le département de l'Essonne sur la profile de sa clientèle :

- la fréquentation des hébergements est fortement liée au tourisme d'affaires ((56,7 % de la clientèle de l'hôtellerie - source INSEE 2004)

- la clientèle des sites et des OTSI est dans l'ensemble une **clientèle individuelle de proximité, essonnienne à 45% ou francilienne à 40%, à la recherche d'activités à pratiquer en famille notamment lors des week-ends** (étude clientèle réalisée en 2004).

b. Les structures existantes

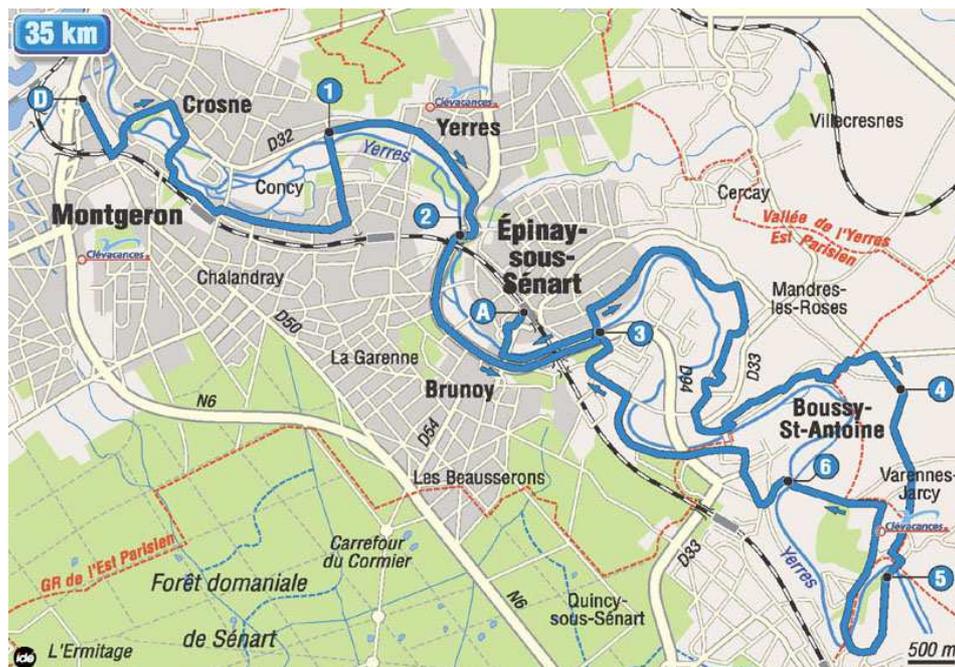
De nombreuses associations et clubs sur VARENNES-JARÇY et ses alentours sont prêts à faire participer les touristes éventuels aux ballades, découvertes et randonnées. De plus des centres d'équitations permettent l'alternative équestre.

Des aménagements sont déjà existants comme des parties de coulées vertes, des sentiers pédestres, et même une descente en canoë dont voici l'extrait de sa promotion sur Internet :

« A 20mn seulement de Paris, **dépassement garanti** au cours de cette descente de rivière en canoë sur un parcours de 10 Km de Varennes-Jarçy au moulin de Rochopt sur la commune de Boussy-Saint-Antoine avec des paysages variés et sauvages où vous rencontrerez Hérons et Martins-Pêcheurs. »

Il existe déjà des parcours empruntable pour des randonnées à vélo ou à pied. Voici deux exemples de promenades possibles le long de l'Yerres, une à vélo et l'autre à pied :

Voici une proposition de randonnée à vélo suivant l'Yerres de 35 Km :



- Départ : Montgeron
- Arrivée : Epinay-Sous-Sénart

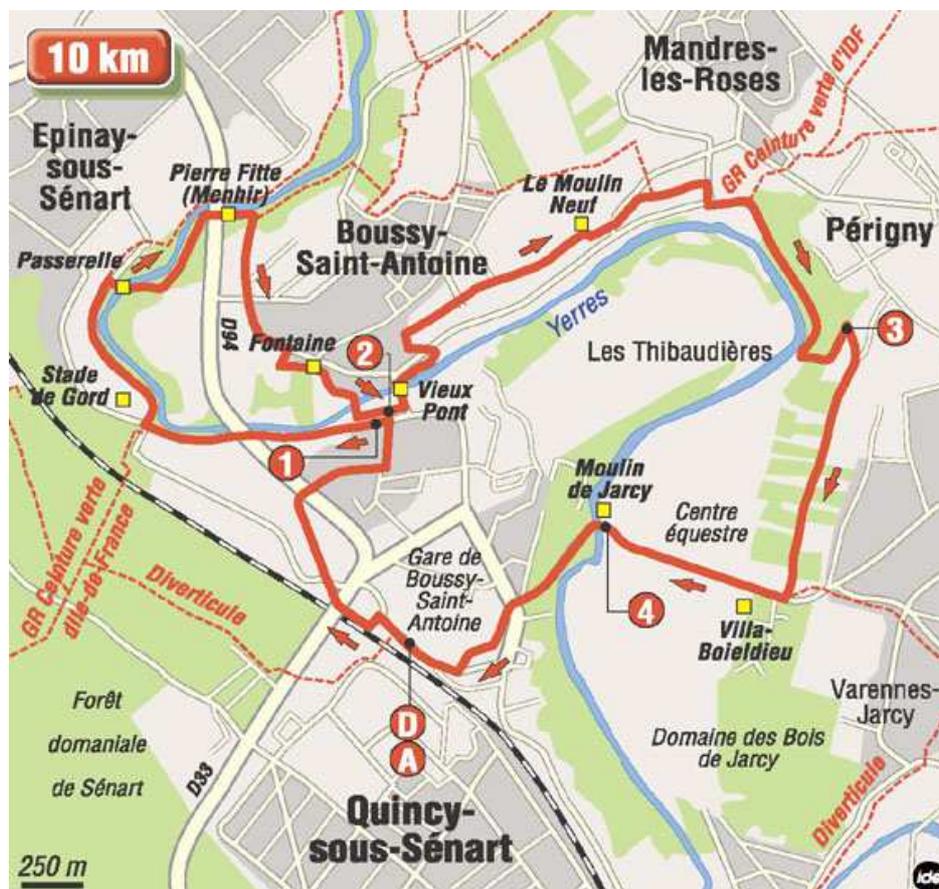
Circuit non balisé.

(Carte au 1 : 25 000 – IGN n°2415 OT)

A voir :

- Montgeron : Moulin de Senlis transformé en 1900 en Castel médiéval (privé), musée municipal Josèphe Jacquot.
- Yerres : parc et propriété Caillebotte (orangerie, kiosque chinois, chalet suisse).
- Epinay-sous-Sénart : vieux village, vieux moulin, lavoir ancien.
- Boussy-Saint-Antoine : église Saint Pierre restaurée au XVIIIe siècle, menhir de Pierre Fitte (monument historique), vieille fontaine construite au XVIIIe siècle, pont dit de la reine Blanche du XIVE siècle, musée municipal André Dunoyer de Ségonzac, moulin de Rochopt.
- Varennes-Jarcy : moulin de Jarcy.

Voici un itinéraire à faire à pied de 10 Km :



Départ/Arrivée : gare de Quincy-sous-Sénart (RER ligne D)

Balisage jaune-rouge / Circuit non balisé par endroits

Carte au 1 :25 000 – IGN n°2415 OT

A voir :

- Boussy-Saint-Antoine : église Saint Pierre restaurée au XVIIIe siècle, menhir de Pierre Fitte (monument historique), vieille fontaine construite au XVIIIe siècle, pont dit de la reine Blanche du XIVe siècle, musée municipal André Dunoyer de Ségonzac, moulin de Rochopt.
- Varennes-Jarçy : moulin de Jarçy.
- A proximité : parc et propriété Caillebotte (orangerie, kiosque chinois, chalet suisse)

Un élégant gîte à Varennes-Jarçy :

Il existe à VARENNES-JARÇY une propriété privée appelée le Château de Varennes qui propose depuis peu des offres d'hébergement de haute qualité. Que ce soit pour des mariages, réunions ou séminaires, le Château propose plusieurs bâtisses :



« A Varennes-Jarçy, demeure d'exception, propriété du 18ème siècle de 2ha clos de murs, à 25km de Paris pour **dépaysement et repos assurés** autour de la piscine. Suites d'hôte ou locations meublées tout confort de 25 à 98m2 pour WE, semaine, mois, reçus (petit déjeuner et dîner sur parc) ou indépendants (cuisines équipées) à partir de 210 €/sem. »

c. Les approches de l'exploitation de la Vallée

Comme on a pu le voir précédemment, l'exploitation de la Vallée et l'un des enjeux les plus controversés au sein du Val d'Yerres.

Certains élus de communes ont pour projet le « **Fil Vert** ». C'est un projet d'embellissement des berges de l'Yerres, depuis Crosne jusqu'à Varennes-Jarçy, mené par la Communauté d'agglomération, en collaboration avec le SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-saint-Georges). Lancé en 2003, le Fil Vert concerne les



six communes membres de la Communauté d'agglomération (Boussy-saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres).

Son objectif :

- Permettre, en continu le long des berges et, plus largement, sur l'ensemble du territoire, des déplacements en liaison douce, c'est-à-dire à pied ou en vélo ;
- Mettre en cohérence les divers projets présentés par les six communes en matière d'aménagement de l'espace, de mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine vert.

Une telle ambition est bien sûr louable, mais beaucoup d'habitants refusent cette « urbanisation » des rives. L'association de défense Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres qui représente des centaines de riverains refuse ce projet qui a déjà commencé. Leur souhait est évidemment de mettre en avant les richesses de la Vallée et ceci à la portée du plus grand nombre, mais absolument pas en passant par la « bétonisation » de celle-ci. Il est nécessaire pour ces riverains engagés de laisser le côté sauvage à la Vallée.

Si dans d'autres villes en aval la main de l'homme l'a déjà emporté sur la nature que doit-il en être de VARENNES-JARÇY ?

d. Les choix de VARENNES-JARÇY

En rencontrant les habitants qui viennent se promener le week-end le long des rives, la réponse est toujours la même : laisser les rives comme elles sont.

En effet, pour les habitants la spécificité de VARENNES-JARÇY est le terme de « village » d'Ile-De-France, donc passer par un aménagement trop brutal détruirait l'âme si unique et précieuse de la commune. Pour certain, le maire actuel (Mr Jubault en 2^{ème} mandat) est déjà allé trop loin avec la construction de zones pavillonnaires sur des champs. Le Maire ne souhaite pourtant par l'urbanisation des berges. Il paraît donc que la seule possibilité d'aménagement serait l'entretien de la rivière (notamment contre les lenticelles et débris naturels qui s'accumulent en surface et obstrue la clarté de l'eau) et la sensibilisation contre les déchets (rares toute fois) laissés dans la nature. Les promeneurs sont intéressés par des informations sur ce qui y vit, mais contre des panneaux à tout va qui gâcherait le paysage. Des bancs en bois discrets pourraient y être installés pour les personnes âgées et ceux qui souhaitent se reposer.

Face à cela un trop grand nombre de touriste ne seraient les bienvenus. Le but de ces promotions sont donc non pas le tourisme de masse qui cherche les grands aménagements des forêts urbaines, mais la visite de promeneurs et randonneurs qui ont le goût du naturel et le respecte.

Troisième partie

Mettre en place les propositions

I. Le classement de la Vallée

Même si le résultat n'est pas de notre ressort, nous pouvons tout de même apporter des justifications pour défendre ce classement, afin de mieux comprendre ce qu'il en est. Voici un diagnostique de la Vallée de l'Yerres qui pourrait justifier son classement.

A. Les sites proposés

Le site proposé au classement correspond à la partie aval de la vallée de l'Yerres. Les 11 communes concernées sont :

- Pour le Val-de-Marne : Villeneuve-Saint-Georges, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres,
- Pour l'Essonne : Crosne, Yerres, Brunoy, Montgeron, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Varennes-Jarcy.

B. Les sites déjà classés

Le long de la vallée de l'Yerres, il existe déjà des espaces qui ont fait l'objet d'un classement pour leurs richesses naturelles et patrimoniales. Il y en a 6 de classées à l'heure actuelle :

1. Les rives de l'Yerres, l'Ile des Prévosts et la prairie de Chalandray

A cheval sur les communes de Crosnes et Montgeron, ce site s'étale sur 64,8 hectares. D'après le dossier d'archives « la protection a été décidée ici pour son

caractère pittoresque. La plaine de Chalandray et l'Île des Prévosts sont de grands prairies ponctuées de bosquets qui barrent cet espace ouvert ». Des équipements menacent la vocation de milieu humide du site.

2. La propriété Caillebotte

Classée par l'arrêté du 12 février 1975, la propriété Caillebotte couvre 7,3 hectares localisés sur la commune de Yerres. C'est l'ancienne résidence de Gustave Caillebotte, peintre et protecteur des impressionnistes de la fin du XIX^{ème} siècle. Le parc forme une coulée verte au fond de la vallée et reste un haut lieu de l'école impressionniste.

3. La propriété Le Buet

Il s'agit d'un parc de 3 hectares en belvédère au-dessus de la vallée de l'Yerres, abritant une maison qui a gardé l'aspect qu'elle avait à la fin du XVIII^{ème} siècle. Le parc paysagé comprend une vaste étendue herbeuse aux perspectives fermées par des plantations denses.

4. Le site de l'Yerres en Seine-et-Marne

Classé par décret du 13/09/2005, il constitue la première phase du classement de la vallée sur les communes de Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert et Evry-Grégy.

C. Cadre réglementaire et objectifs du classement

1. La loi

La protection des sites relève de la loi du 2 mai 1930, codifiée par les articles L 341-1 et suivants le Code de l'environnement. Elle concerne les monuments ou sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement d'un site et de ses paysages correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de son aspect remarquable.

Ces territoires sont évalués et désignés à partir d'une valeur intrinsèque correspondant à la qualité propre de l'espace, pondéré par la rareté ou le caractère particulièrement représentatif ; une valeur ajoutée peut être attribuée aux entités paysagères qui recèlent ou avoisinent des éléments importants du patrimoine monumental porteur de l'image ou de la marque de la région. Et une valeur relative supplémentaire peut être additionnée selon la fragilité et la sensibilité de ces entités urbaines face aux pressions urbaines.

2. Les étapes

Le dossier est géré par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Les différentes étapes qui lui incombent sont les suivantes :

- une étude approfondie du dossier avec recensement commune par commune des sites,
- des rencontres avec les élus de chaque commune,
- une proposition de délimitation des sites aux élus de chaque commune,
- des enquêtes administratives auprès de la population de chaque commune,
- une proposition de délimitation des sites auprès des commissions départementales des sites de l'Essonne et du Val de Marne,
- un examen par la commission supérieure des sites,
- un décret en Conseil d'Etat.

C'est une procédure lourde qui ne se justifie que par l'aspect remarquable des espaces à protéger.

Elle est en cours depuis maintenant 10 ans pour la Vallée de l'Yerres.

D. Justification du classement

Les analyses préalables menées par la DIREN ont relevé un fort potentiel patrimonial au sein des territoires de la vallée de l'Yerres. Selon elle, les caractéristiques intrinsèques de la vallée constituent à elles seules les éléments pouvant justifier le classement :

- Caractéristiques géologiques, géographiques et géomorphologiques support de structures paysagères remarquables fortement marquées par les méandres et coteaux dissymétriques de la vallée ;
- Couvert végétal et modes d'occupation des sols, présence d'éléments monumentaux et vernaculaires du patrimoine bâti lié à l'eau ;
- Présence de quelques parcs et jardins remarquables.
- La vallée de l'Yerres possède notamment des ZNIEFF et des Zones Humides, ainsi qu'une histoire liée à un héritage bâti.

1. Un patrimoine naturel

a. Les ZNIEFF sur le territoire de la Vallée de l'Yerres

Au sein de cette vallée, 3 ZNIEFF sont répertoriées :

- ZNIEFF « Basse Vallée de l'Yerres » (N° 1628) de type 2. Elle s'étend sur une surface de 1 200 hectares. Elle regroupe les communes de Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Yerres et Crosne.

Cette zone d'intérêt écologique comprend la rivière l'Yerres et sa vallée, une prairie humide, des espaces boisés.

- ZNIEFF « Prés inondables à Yerres » (N° 1630) de type 1. Elle s'étend sur 95 hectares à Yerres et à Crosne. Elle est d'un intérêt mammologique et entomologique. Elle est composée de l'Yerres, d'une prairie humide, de tourbières et de bocages.
- ZNIEFF « Les Grands Godeaux » (N° 1631) de type 1 sur la commune de Yerres également. Elle a une surface de 40 hectares.

b. La faune

La faune de l'Yerres se caractérise par la coexistence de nombreuses d'espèces aquatiques (poissons, insectes, etc.), de milieux humides (amphibiens) mais aussi d'oiseaux, de mammifères et de reptiles. L'Yerres se caractérise par plusieurs sites remarquables. Ces sites, souvent proches de l'urbanisation, sont de formidables lieux de vie pour la faune mais aussi une zone de protection pour le développement de la flore.

Les poissons

Les poissons restent l'espèce la plus représentative des cours d'eau. L'Yerres compte 26 espèces de poissons différents (de l'espèce la plus répandue à la plus rare) :

Gardon, Vairon, Epinoche, Goujon, Loche Franche, Chevesnes, Ablette, Vandoise (*Elle fait l'objet d'une protection nationale par arrêté du 08/12/88 qui interdit l'enlèvement de ses œufs et la destruction de ses lieux de vie. La vandoise est sensible à la pollution des eaux et aux aménagements de son milieu, caractéristiques qui pourrait entraîner sa disparition de manière locale*), Chabot, Perche, Tanche, Anguille, Bouvière, Carassin (et carassin doré), Rotengle, Perche Soleil, Brème commune, Epinochette, brochet (*Sur la livre rouge éditée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, il est classé parmi les espèces vulnérables. Il fait également l'objet d'une protection par arrêté du 08/12/1988. Le brochet est un bon indicateur de la qualité écologique d'un cours d'eau. Aujourd'hui il est menacé en raison de la disparition de ses lieux de reproduction. Zones humides, plaines ou prairies d'inondation, marais constituent d'excellentes frayères à brochet qu'il est indispensable de préserver et d'entretenir pour éviter la disparition de ce grand prédateur très apprécié par les pêcheurs. En outre, ce poisson a un réel intérêt écologique, en se nourrissant et éliminant les poissons malades, blessés ou trop nombreux, il favorise l'équilibre des milieux aquatiques*), Grémille, Sandre, Poisson-chat, Hotu (*Il est classé à l'annexe III de la convention de Berne parmi les espèces protégées dont l'exploitation est réglementée. Le Hotu est sensible à la pollution, de plus les obstacles empêchant sa migration et la dégradation des habitats aquatiques sont responsables de sa régression*), Brème bordelière, Carpe, Black-bass.

Autres espèces aquatiques

Mais la faune aquatique ne se résume pas seulement aux poissons, la rivière héberge une multitude d'autres espèces comme les crustacés : écrevisses, les mollusques (anodontes), différents types de vers (sangues) ou les insectes comme les odonates.

Les odonates, c'est à dire les libellules, reste l'espèce la plus particulière sur l'Yerres. En effet, on compte 11 espèces différentes dont la « grande aeschne », espèce protégée en Ile-de-France dont la larve met 3 ans pour se développer.

Les larves de libellules aussi se développent d'abord dans l'eau, avant de se transformer en libellule et de prendre son envol.

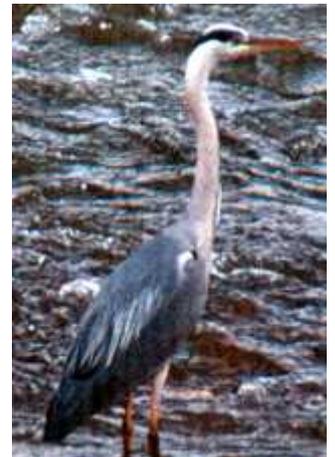
Les espèces présentent dans l'Yerres :

- Calopteryx éclatant
- Calopteryx vierge
- Leste vert
- Ichnure élégant
- Agrion porte coupe
- Agrion à yeux rouges
- Aeschne bleue (il faut 1 à 2 ans pour que la larve se développe)
- Grande aeschne
- Libellule déprimée
- Libellule fauve
- Symptôme rouge sang

Les oiseaux

43 espèces différentes parmi lesquelles :

- Poule d'eau (*La poule d'eau est très commune en France, bien qu'un peu moins présente au sud. Elle peut être chassée mais a été inscrite à la convention de Berne comme espèce protégée dont l'exploitation est réglementée*)
- Foulque macroule
- Canard colvert
- Héron cendré (*En France, il fait l'objet d'une protection stricte par arrêté du 17/04/1981 contenant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est interdit : de détruire ou d'enlever les œufs et nids, de détruire, mutiler, capturer, enlever ou naturaliser les spécimens vivants, de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente ou acheter tous spécimens morts ou vivants*)
- Martin pêcheur
- Pics verts
- Epeiche
- Grimpereau de jardin
- Cygne tuberculé (*Le cygne tuberculé fait l'objet d'une protection nationale par arrêté du 17/04/1981, il est inscrit à la convention de Berne et celle de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices. En zone urbaine, il est courant de lui donner à manger, le nombre de cygne peut alors devenir anormalement élevé et provoquer des effets négatifs à long terme (dégradation du milieu, disparition d'autres espèces, épidémies)*)
- Faucon crécelle
- Mouette rieuse



- Bergeronnette (*C'est une espèce strictement protégée au niveau national par l'arrêté du 17/04/1981 et par la convention européenne de Berne (Annexe II)*)
- Grèbe

Les amphibiens

- Grenouille rousse (*La disparition et la dégradation des zones humides est également une cause de diminution des amphibiens en général. C'est une espèce protégée au niveau européen (Directive Habitats Faune-Flore, Convention de Berne) et au niveau national (Arrêté du 22/07/93). Il est interdit de les capturer, les mutiler, les naturaliser, de les transporter ou les vendre*)
- Grenouille verte
- Crapaud commun (*Le crapaud commun fait l'objet d'une protection par arrêté du 22/07/93 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur tout le territoire. Il est interdit pour les animaux vivants de les mutiler et de les naturaliser. Le colportage, la vente ou l'achat sont interdits pour les animaux morts ou vivants, détruits, capturés ou enlevés. Il est également cité dans la convention de Berne comme espèce protégée dont l'exploitation est réglementée au niveau européen*)

Les reptiles

- Couleuvre à collier (*Elle est protégée par arrêté du 22/07/93 (article 1) et inscrite dans l'annexe III de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Elle est également classée comme espèce à surveiller dans la liste rouge de la faune menacée en France*)
- Lézard des murailles
- Orvet fragile

Les mammifères

Notamment : Hérissons, Chauves-souris, Renard, Ecureuil léroto, Muscardin, Rat d'eau, Surmulot, Ragondin, Lapin, Lièvre commun

c. La Flore

La flore de l'Yerres se caractérise par un mélange de milieux : plantes aquatiques, milieux humides, formations boisées, prairies, zones aménagées et abords d'ouvrages.

L'Yerres se distingue également par plusieurs sites remarquables. Ces sites ont autant d'intérêt qu'ils sont vastes et souvent très proches d'une forte urbanisation. Ils restent un écrin pour le développement harmonieux de la végétation mais aussi un formidable lieu de vie pour la faune.

Espèces aquatiques

- Cératophylle épineux
- Elodée du Canada

- Potamot pectine
- Nénuphar jaune
- Petite lentille d'eau
- Lentille bossue
- Renouée Aquatique
- Sagitaire feuilles en flèche
- Rubanier simple
- Jonc des tonneliers
- Jonc fleuri (espèces rare en Ile-de-France)

Espèces arboricoles

La vallée de l'Yerres de Varennes-Jarcy à Villeneuve-Saint-Georges compte 37 formations boisées dans lesquelles on peut croiser des aulnes, saules, frênes, érables, chênes, peupliers, mais aussi des ormes, noisetiers lierres, aubépines, cornouillers, rosiers des champs, marronniers, sycomores, charmes, merisiers, platanes, tilleuls, etc.

Cependant l'espèce la plus répandue est l'ortie, qui reste sans grand intérêt botanique et qui fait l'objet d'un fauchage régulier par les équipes du Siarv, qui sont régulièrement formées sur les différentes espèces rencontrées sur l'Yerres, à leur protection et leur entretien, afin de valoriser le patrimoine végétal de la vallée.

2. Un héritage culturel et bâti

a. Une histoire

Longtemps, la rivière a engendré l'installation des populations sur ses rives. Les témoins du passé sont nombreux sur les derniers kilomètres de rivière ; on pouvait rencontrer jusqu'à 22 moulins. Les lavoirs, qu'ils soient communaux ou privés, étaient des lieux de rencontre.

Mais les plus anciennes traces du passé sur l'Yerres sont les menhirs, remontant au Néolithique (3000 ans avant JC).

Aujourd'hui beaucoup de ces témoignages ont disparu mais ceux qui subsistent font l'objet d'une attention particulière. Les ponts et passerelles, dont l'Yerres regorge, ont pour beaucoup été restaurés ou feront même l'objet d'une reconstruction totale et à l'identique pour certain(e)s disparu(e)s. De nombreux lavoirs ont sombré dans l'oubli ou dans les eaux de l'Yerres. Pour les survivants, pour peu qu'ils soient communaux, le SIARV peut les réhabiliter au gré de ses moyens, restaurant à l'identique ce patrimoine pour la mémoire de tous. Enfin de nos jours, les moulins sont, le plus souvent, de belles demeures privées. L'effort de conservation du patrimoine consenti par le Syndicat s'effectue vers les vannes et les installations hydrauliques.

L'Yerres est certainement l'une des rares rivières de France à se traverser encore à gué. Tantôt large lors de ses crues, tantôt étroite, elle se traverse à Soignolles-en-Brie par trois gués, praticables en dehors des périodes de crue, et

un grand pont. Les gués sont bien connus des randonneurs. L'indication de leurs emplacements était précieuse pour la marche. Ils étaient déjà répertoriés au 12^e siècle dans le **Codex Calixtinus** pour les pèlerins de Compostelle. Les ponts étaient plutôt rares, les gués restaient le moyen le plus facile pour traverser les rivières.

b. Un héritage

Autres témoins de cette histoire d'eau : les lavoirs et les moulins, souvent tout proches, ainsi qu'un vieux pont. D'aval en amont nous avons :

Moulin et barrage de Villeneuve – commune de Crosne

Le barrage est un des maillons de la chaîne de protection et de régulation de l'Yerres. Le moulin est un domaine privé dont les fondements datent du Moyen-Âge : il apparaît dans les textes à partir de 1372. Il était la propriété de l'abbaye de Saint Germain des Prés. Depuis, le moulin fut détruit et reconstruit plusieurs fois, la demeure d'aujourd'hui ne représente qu'une partie du moulin lors de son activité.



Passerelle et moulin de Senlis – Communes de Montgeron et Crosne

C'était un moulin traditionnel, datant du X^e siècle qui fut remanié au début du XIX^e siècle. Puis, entre 1902 et 1906, Robert Esnault (Industriel) le fit transformer en un édifice combinant les styles « néo-gothique » et « art nouveau ». Il est aujourd'hui encore, une propriété privée.

Moulin de Crosne et île des Prévôts – Commune de Crosne

Le moulin est actuellement un établissement de santé. Il existe depuis le XIII^e siècle et dépendait de l'abbaye de Saint Germain des Prés. Depuis, il est devenu moulin à vapeur et blanchisserie industrielle avant d'accéder à sa vocation contemporaine. L'île des Prévôts est classée site remarquable depuis 1930 du fait de son caractère sauvage et de l'abri qu'elle offre à la faune et la flore de l'Yerres.



Barrages de Chalandray aval et amont - Communes de Montgeron et de Crosne

Les barrages aval et amont dits de Chalandray sont situés sur un bras de l'Yerres créé pour la lutte contre les inondations. Ils sont à l'extrémité de la plaine de Chalandray, prairie qui borde l'Yerres et qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales. Ce site inspira de nombreux peintres dont Claude Monet et Jean-Baptiste Corot.

Propriété Caillebotte – Commune de Yerres

Cette propriété a été rendue célèbre grâce au peintre Gustave Caillebotte qui l'a habitée avec sa famille. L'Yerres et ses canotiers ont été immortalisés par plusieurs de ses toiles.

Pont de Soullins – Commune de Brunoy

Un des plus anciens ponts sur l'Yerres. Sa construction date de 1745.

Lavoir, moulin et barrage de Brunoy

Dans le domaine du château de Brunoy, on pouvait trouver entre autre, un lavoir et un moulin, ces constructions datent du XVIIIe siècle. Le moulin est aujourd'hui immeuble d'habitation et le lavoir a presque disparu.

Ile de Brunoy, passerelle, menhir « la pierre fritte » et « tête de lion » - Commune de Brunoy

L'île de Brunoy a fait l'objet, en 2002, d'une réhabilitation d'envergure. Le SIARV a posé une passerelle, la commune y a aménagé, entre autre, les espaces verts. Sur la rive gauche en face de l'île, on trouve un alignement de menhirs datant du Néolithique (3000 ans avant JC). 3 pierres composaient l'alignement initial, deux d'entre elles sont encore dressées. La troisième gît dans la rivière.



Menhirs « la Haute Borne à la Maîtresse » - Communes de Brunoy et d'Epinay-sous-Sénart

Disposé sur la commune de Brunoy mais visible de celle d'Epinay, cet alignement comprenait 3 menhirs dont deux d'entre eux sont encore dressés.

Moulin à Huile Commune d'Epinay-sous-Sénart

Les origines de ce moulin remontent à 1470 : il est édifié sur une dérivation de l'Yerres. Jusqu'au XVIIIe siècle, il servait à fabriquer l'huile avec les noix provenant des nombreux vergers de la région. Il est transformé au XVIIIe en moulin pompe pour l'alimentation des jardins de Jean Paris de Montmartel en

même temps qu'est créé un étang. Aux deux extrémités de l'étang sont construit deux petits bâtiments qui utilisent l'énergie hydraulique. Le bâtiment qui subsiste aujourd'hui ne serait pas le Moulin à Huile lui-même mais l'un de ces deux bâtiments.

Barrage du moulin de Rochopt – Communes de Boussy-Saint-Antoine et d'Épinay-sous-Sénart

En lieu et place des anciennes vannes du moulin, le SIARV a réalisé un ouvrage régulateur. Le moulin date lui, du XIII^e siècle et ses fondements sont antérieurs à 1224. Au XIX^e, un second moulin fut construit sur l'autre rive, industriel celui-ci, mais détruit par la suite, ne laissant que quelques fondations. En fait, le moulin de la rive droite, aujourd'hui à usage d'habitation, était la maison du meunier et le moulin d'origine.



Passerelle Antoine Polonceau, parc de la mairie de Boussy-Saint-Antoine

Dans l'enceinte de la propriété Dunoyer de Ségonzac, aujourd'hui Hôtel de Ville de la commune de Boussy-Saint-Antoine, se trouve une passerelle réalisée par Antoine Polonceau, Ingénieur. Cette passerelle présente le même intérêt architectural que la passerelle des Arts sur Paris. Gustave Eiffel, admiratif de cet ingénieur, a gravé le nom d'Antoine Polonceau

sur la tour Eiffel, face Paris.

Vieux pont de Boussy, lavoir - Commune de Boussy-Saint-Antoine

Le plus ancien pont de l'Yerres. Il aurait été construit à l'initiative de Jeanne d'Évreux, épouse de Philippe de Valois, suite à un passage au même endroit d'un gué où elle faillit se noyer. Sa construction date de 1350 – 1360.



Et enfin les édifices de Varennes-Jarcy, exposés dans la première partie :

Ponts et moulin de Jarcy – Communes de Varennes-Jarcy

Lavoir de Varennes-Jarcy

Moulin de Varennes – Commune de Varennes-Jarcy

c. Une culture : l'impressionnisme

Au XIX^{ème} siècle, l'Yerres fut le berceau de peintres impressionnistes, comme Gustave Caillebotte, Claude Monet, Jean-Baptiste *Camille* Corot, Claude Monet, Dunoyer de Segonzac, Félix Bracquemond, Jean Dubuffet, Augustin Pajou, sculpteur du roi Louis XVI (à Brunoy fut commandée par Jean Pâris de Monmartel une de ses œuvres monumentale, Le Fleuve, une grande figure, un genre de génie des eaux, peut-être cousin de Neptune, qui fait sortir d'une urne, l'onde qui coulait à flots tumultueux au milieu des jardins princiers installés sur la pente des Bosserons au droit de la rivière. Cette statue monumentale a disparu après la ruine des jardins durant la révolution) et d'autres artistes comme René Lalique (joaillier).

Tout proche, la forêt de Sénart connu également des artistes de renommée internationale comme Eugène Delacroix ou Félix Tournachon, dit Nadar.

Autres personnages célèbres ayant vécu dans la vallée de l'Yerres :

Le comte de Provence, futur Louis XVI, la Marquise de Pompadour, Pierre Larousse (des dictionnaires), Marie Curie, Nikita Kroutchev... et plein d'autre.

II. Créer un bar associatif

A. Formalités législatives d'ouverture d'un débit de boissons permanent

1. Conditions tenant au débitant

a. Conditions de nationalité

La personne qui désire ouvrir un débit de boissons doit être soit ressortissante :

- française,
- d'un État membre de l'Espace Économique Européen (pays de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein),
- d'un pays ayant conclu avec la France un traité de réciprocité (Algérie, Andorre, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).

b. Formation obligatoire

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 vient d'instituer une formation obligatoire pour l'exploitant de débit de boissons à consommer sur place.

Désormais, toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégorie doit suivre une formation dispensée par des organismes agréés. Cette formation donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable 10 ans.

L'objectif de cette formation est la connaissance des dispositions relatives à :

- la prévention et la lutte contre l'alcoolisme ;
- la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique ;
- la législation sur les stupéfiants ;
- la revente de tabac ;
- la lutte contre le bruit ;
- les principes généraux de la responsabilité civile et pénale ;
- la lutte contre la discrimination.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif aura lieu en avril 2007 pour les personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégorie.

c. Incapacité et interdiction

Les mineurs non émancipés et les majeurs sous tutelle ne sont pas autorisés à exercer par eux-mêmes la profession de débitants de boissons.

Par ailleurs, ne peuvent exploiter des débits de boissons à consommer sur place :

- Les personnes condamnées pour crime de droit commun ou l'un des délits prévus en matière de proxénétisme, ces condamnations entraînant une incapacité perpétuelle ;
- Les personnes condamnées à un mois au moins d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue de maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique. Ces condamnations entraînent une incapacité temporaire de cinq ans.

2. Le choix de la licence et formalités légales

Le choix de la licence dépend de la nature du débit de boissons.

La nature de la licence est fonction des boissons que le débitant souhaite vendre.

Nature de la licence Groupes de boissons :

<p>Licence du 1^{er} groupe</p>	<p>Boissons du 1^{er} groupe : (Boissons non alcooliques) Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2°, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé etc.</p>
<p>Licence du 2^{ème} groupe</p>	<p>Boissons du 2^{ème} groupe : (Boissons fermentées non distillées) Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.</p>
<p>Licence du 3^{ème} groupe (appelée licence restreinte)</p>	<p>Boissons du 3^{ème} groupe : Vins doux naturels autres que ceux appartenant au 2nd groupe, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p>
<p>Licence du 4^{ème} groupe (appelée grande licence ou licence de plein exercice)</p>	<p>Boissons du 4^{ème} groupe : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence, ainsi que des liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre.</p> <p>Boissons du 5^{ème} groupe : Toutes les autres boissons alcooliques, hormis celles qui sont interdites à la vente.</p>

On peut obtenir gratuitement et sans conditions la licence de première catégorie, qui permet de vendre toute l'année des boissons non alcoolisées.

A noter que l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, précise qu' "aucune association (...) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues dans ses statuts".

Si on souhaite ouvrir un débit de boissons de catégorie 2, 3 ou 4, on doit :

- Déclarer cette ouverture à la mairie du lieu d'implantation, quinze jours au moins avant le début d'activité, et par écrit, en indiquant :
 - ses nom, prénom(s), lieu de naissance, profession et domicile,
 - la situation du débit,
 - à quel titre elle doit gérer le débit,
 - *s'il y a lieu* les nom, prénom(s), profession et domicile du propriétaire,
 - la catégorie du débit qu'elle se propose d'ouvrir.

Trois exceptions : dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la déclaration d'ouverture se fait à la préfecture.

- Procéder à une déclaration fiscale en vue d'obtenir une licence.

Enfin, l'association peut décider de demander toutes les catégories de licence. Elle sera alors soumise au même régime que l'ensemble des autres bars. Les ventes dans ce cadre sont régies par le Code des débits de boissons et soumise aux mesures contre l'alcoolisme. Les recettes, elles, sont assujetties à la TVA.

Si l'association se contente de licence de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, c'est également car l'obtention de licence 3 et 4 nécessite des frais supplémentaires.

En effet :

⇒ Le droit de licence, impôt indirect perçu par la commune sur la consommation sur place des boissons de 3^{ème} et 4^{ème} catégories, permanents ou temporaires, est payable au moment de la déclaration d'ouverture, puis chaque année au 1er janvier, et peut varier de 4 à 3800 euros ;

De plus les ventes à emporter sont soumises au même impôt, quelque soit la catégorie ; donc il est préférable qu'il n'y ait pas de vente à emporter.

Cependant il existe une taxe obligatoire : la taxe spéciale sur les débits de boissons, perçue par le Trésor Public pour les boissons de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories. Son taux est fixé à 30% du droit de licence correspondant pour les débits de 3^{ème} et 4^{ème} catégories et à 15% du droit des licences de 3^{ème} catégorie applicable dans la commune pour les débits de 2^{ème} catégorie.

Enfin, le timbre fiscal est nécessaire à l'obtention des autorisations à la mairie.

Si l'on résume suivant les conditions légales fixées plus haut, il résulte les obligations suivantes :

- Pour la licence de 1^{ère} catégorie, nul besoin de payer ou de quelconque condition si ce n'est de ne pas offrir gratuitement.
- Pour la licence de 2^{ème} catégorie, il faut déclarer l'ouverture à la mairie et procéder à une déclaration fiscale.
- Il n'y a pas de vente à emporter pour limiter les frais du droit de licence.
- Pour vendre des boissons de 2^{ème} catégorie, il faudra payer une taxe annuelle correspondant à 15% du prix que coûterait une licence de 3^{ème} catégorie.
- Il faut également payer le timbre fiscal.

Face à cela, on estime que si l'on achète les boissons au gros ou en grande quantité, le prix de revenu pourra être multiplié par 3.

B. Les bénévoles et l'organisation

Le bar associatif est un lieu de rencontre et d'échange social. Il est donc ouvert à tous quelque soit son âge. Il est animé par des bénévoles, mais la vente des produits (notamment l'alcool) ne pourra être assuré par des jeunes de moins de 18 ans. En faisant une étude rapide on peut noter que les jeunes enthousiasmés par ce projet sont prêt à donner en moyenne 2 h de leur temps libre par jour et 4 h par semaine. Les horaires du bar seront dans une première approche :

Le mercredi de 14h à 18h
 Le vendredi de 16h à 20h
 Le samedi de 14h à 20h et de 21h30 à 23h30
 Le dimanche de 14h à 18h

Soit 20 heures par semaine avec au minimum 1 personne s'occupant du bar. Donc il faut 5 personnes au minimum tournant selon le planning qui les arrange le mieux. Dans un premier temps et sans publicité ni habitude, il y aurait 7 jeunes intéressés donnant une plage totale de 25 heures. Il semble donc pouvoir y avoir assez de bénévoles pour assurer le fonctionnement de départ.

L'objectif à moyen et long terme est de créer l'envi d'implication des jeunes qui fréquenteront ce bar, afin que chacun donne son temps disponible (même s'il s'agit que d'une heure ou que ce soit à titre exceptionnel) de façon à ce qu'il y ait toujours au moins une personne qui puisse assurer l'ouverture du bar. L'organisation s'effectuera sur un planning laissé à disposition de tous sur lequel chacun inscrira son nom à la date et à l'heure qui met à disposition. Si pour un créneau horaire il n'y a pas de candidat disponible réellement, le bar ne sera pas ouvert. L'organisation s'appuie donc entièrement sur l'implication des jeunes.

Ce qui laisse penser à une implication suffisante est d'une part la motivation ressentie lors de l'annonce du projet, et également le fait que les bars de jeunes sont si rares dans les environs que de s'en occuper n'est pas si contraignant que de devoir prendre sa voiture (si on en possède une) pour faire plusieurs

kilomètres. En effet aucun bus ne passe à cette heure et pour aller à pied au pub le plus proche (hormis le PMU de Varennes mais où l'on ne voit quasiment aucun jeunes), il faut compter au moins une heure de marche.

Ce bar associatif aura donc toutes ses chances de créer la demande qui impliquera conséquemment l'offre.

De plus il faut prendre en compte toutes les personnes adultes inactifs où à temps partiel qui voudront bien participer au projet. Rappelons en effet que ce bar à une dominante culturel et environnementale qui plaira sûrement à de nombreux Varennois de tout âge, comme le montre les associations diverses et actives déjà existantes.

Dès les premiers jours de l'ouverture, les premiers intéressés devront participer à un vote qui désignera des fonctions particulières désignées à chacun. Il n'y aura pas de président à proprement parler car chacun des participants (par exemple les 10 intéressés donnant le plus leur temps) formerons un comité de décision où chacun comptera pour une voix. Cependant, il faudrait désigné des chargés de fonctions.

Il faut compter au minimum : un trésorier, un secrétaire, un chargé de communication, un ou deux chargés de l'animations et des actions culturels. D'autres charges pourront être créées en fonction de l'évolution des demandes. De plus, les responsables des programmes culturels pourront être divisés en sous catégories d'activités (art, loisirs, découverte, environnement, organisation d'évènementiels, créations de supports pour des expositions...), donc beaucoup pourront trouver s'ils le souhaitent une place où ils pourront s'investir dans un domaine social et culturel, leur apportant de nombreuses qualités et expériences valorisantes pour leur avenir.

Ce bar est donc un lieu de loisir, de détente et de découverte, tout autant qu'il dynamisera les jeunes en leur apportant une vision de l'intégration social. C'est donc tout aussi un lieu d'épanouissement.

C. Les activités culturelles et inter-assosiatives

Le but officieux de se bar est l'enracinement et la sensibilisation des jeunes à leur commune et patrimoine. Cependant, afin de leur faire apprécier cela, il serait plus appréciable de passer par des activités et propositions ludiques et instructives. On peut notamment envisager :

Des propositions ponctuelles :

- Concours de photos du Val d'Yerres ou de la commune, de peinture, de poésie, organisés en tranche d'âges différents,
- Des organisations de musique, comme des concerts, des tremplins (pour les jeunes par connus),
- Des expositions diverses,
- Des soirées à thème,

- Des sorties en groupe dans des lieux particuliers ou lors de manifestations sportives ou culturels.

Des propositions périodiques :

- Création d'un journal, qui peut reprendre tous les enjeux, les avancements, les activités que propose le Val d'Yerres et la commune, ou bien être à l'écoute des jeunes...
- Propositions d'échanges de support culturels. Par exemple, l'association crée une petite bibliothèque personnelle et chacun peut venir avec un livre et le laisser en échange d'un autre, ce qui crée sans coût un échange culturel. De même avec des DVD par exemple.

Des échanges entre associations :

- Les associations peuvent demander à faire une promotion ou une exposition dans les locaux,
- Le bar associatif peut demander aux associations existantes des organisations de sorties ou soirées comme avec le comité des fêtes ou les ballades randonnées...
- De plus, le bar associatif pourra échanger avec diverses communes alentours, ce qui insufflera une prise en compte de tout le Val d'Yerres et de la communauté de communes.

D. Lieu d'implantation et proposition de budget

Pour ce projet, il est nécessaire de trouver un lieu qui soit central, où tous peuvent venir relativement facilement. C'est pourquoi il est préférable de localiser le bar associatif dans la Ferme de Varennes. C'est un ensemble de bâtiments en carré où s'amoncellent les petits commerçants de Varennes-Jarcy. Elle est le lieu de réunion des festivités et des événements, et est située sur l'une des deux routes majeures reliant les villes frontalières.

Afin de limiter les coûts, le maire est prêt à laisser disposer d'un local inoccupé. Ceci à titre gratuit, mais avec une participation aux charges d'une somme pas encore précise, mais avoisinant les 30 € par mois.

Pour venir boire un verre, il n'y aura pas de conditions particulières, mais pour participer aux activités, échanges et événements, il faudra être membre, ceci nécessitant des frais participatifs annuels à environ :

- 5 € pour les - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et familles nombreuses,
- 10€ pour les autres.

Ceci devrait payer les frais que demande l'organisation et la préparation des certains événements. Pour les plus importants, une participation ponctuelle et

individuelle devra être demandée en fonction de l'évènement et des subventions possibles accordées.

Le reste de l'argent encaissé proviendra des recettes des boissons (voire de ventes de gâteaux ou sandwiches...) qui selon leur importance permettra l'accueil et l'aménagement des locaux au fur et à mesure.

En cas de situation débitrice, l'association pourra demander des subventions de financement public.

En cas de plus grandes recettes qui couvrirait largement les dépenses nécessaires, des dédommagements pourront être accordées aux membres du comité d'organisation pour son temps et son engagement passé.

Il semble en tout cas important de faire payer l'adhésion (même symbolique) aux jeunes, afin de faire ressentir l'implication qu'ils doivent avoir, pour les rendre assidus et impliqués. En effet, de rendre gratuit toute activité impliquerait une situation de détachement et l'impression de pouvoir profiter sans rien apporter en échange. Ainsi la participation financière semble être une bonne preuve de l'engagement et du sens de la réalité.

III. Autres propositions pour la promotion et valorisation de la commune

A. Les bords de l'Yerres

1. Assurer la promotion

Au vu de l'étude du tourisme en Ile-De-France, du potentiel de la Vallée, à forte chance d'un classement, des monuments de tout le Val d'Yerres, le département de l'Essonne, décidé à promouvoir ses richesses, pourrait assurer la promotion de la Vallée par des publicités dans les guides ou dans le métro.

On peut voir depuis peu dans les gares de la région une promotion pour le département du Val-d'Oise, dont les arguments sont justement le dépaysement et le patrimoine à proximité. De la même manière, l'Essonne (ou la région) pourrait aider à promouvoir les potentialités qu'elle offre.

2. Prospectus disponibles en mairie et au bar associatif pour éviter les panneaux

Les panneaux informatifs sont des moyens utiles pour renseigner sur un lieu précis, l'historique d'un monument ou la présence d'une espèce végétale particulière, mais ils ont le désavantage de nuire au paysage.

La commune n'est pas très favorable au développement de panneaux informatifs, mais n'est pas contre la mise en place de dépliants qui permettrait à n'importe qui de profiter de la description et l'histoire des bâtiments et des ressources de la rivière.

Puisque nous avons fait la proposition de développer un centre associatif ayant pour but la transmission du patrimoine, il serait logique qu'il soit en charge de proposer les prospectus aux clients du bar. De même que la mairie pourrait les mettre à disposition.

Ces dépliants proposeraient :

- un recensement des sites et monuments avec un exemple de parcours, où à chaque étape, le bâtiment ou le vivant serait commenté, aidant ainsi le visiteur à prendre conscience de ce qui l'entoure,
- la liste des restaurants et auberges ou hôtels qui pourraient l'intéresser, participant ainsi au développement économique,
- les évènements à venir (fêtes foraines, bals, randonnées organisés...) afin de souhaiter la prolongation du séjour ou bien le retour du visiteur,
- les différents moyens d'accès s'il souhaite prendre d'autres voies de liaison,
- les adresses et liens Internet utiles qu'il pourrait consulter ultérieurement
- enfin, une petite note écologique relative aux ordures et papiers (dont ce prospectus) à ne pas jeter en zone naturelle.

3. Profiter des zones urbaines aménagées tout en revendiquant l'avantage d'une commune peu urbanisée

La commune de Varennes-Jarcy, comme nous l'avons vu, est contre l'urbanisation et l'accueil « massif » de touristes. Or il est évident que si la commune souhaite faire valoir son patrimoine aux franciliens ou autres, l'accès par exemple, est le critère déterminant.

C'est pourquoi, la commune pourrait s'appuyer sur les moyens d'accueil (gare RER, nombreux parkings, nombreux restaurants ou hôtels...) des villes alentours.

Ceci justifie le manque de réponses pour ma part, quant à la mise en place d'accueil et de la gestion touristique. C'est là la volonté des habitants.

Varennes-Jarcy pourrait, en opposition, mettre en avant ses propres avantages relatifs à son cadre agréable, afin

B. Mise en place des propositions

1. Les bulletins municipaux

Le but serait d'élaborer au sein des bulletins municipaux une rubrique « Patrimoine » dans laquelle diverses propositions de visites, de sorties ou de promenades apparaîtront à chaque numéro. Il est évidemment question de prendre en compte tous les monuments et sites naturels de la région de l'Yerres et de la communauté de commune, afin de ne pas arriver trop à terme dans les propositions.

La commune pourrait mettre un place un partenariat avec ces autres communes afin que celles-ci, adoptant le même système, puissent proposer entre autre des ballades à VARENNES-JARÇY, permettant à chacun des citoyens de l'Yerres et du plateau Briard de découvrir son patrimoine et permettant ainsi le développement de toute la région.

2. Les élèves et la rédaction

Il s'agit simplement de faire participer les professeurs de moyenne section à la rédaction d'une présentation au choix sur les monuments de la commune, afin de les sensibiliser.

L'institutrice rencontrée s'est montrée enthousiaste et mettra ceci en place des la rentrée prochaine.

C'est un petit investissement personnel, mais qui pourrait favoriser la conscience collective des générations futures, face à la pression foncière de Paris toujours plus menaçante.

CONCLUSION

Varenes-Jarçy est une petite ville de la région parisienne qui a su garder un caractère unique et qui souhaite transmettre son patrimoine aux générations futures. Ce patrimoine est une histoire riche en personnages célèbres, en bâtiments qui ont traversé l'histoire, et une rivière, niche écologique et historique, et l'un des derniers lieux naturels aux environs.

Cette volonté de sauvegarde est portée par des acteurs dynamiques : une population locale fière de son patrimoine et de son unicité et des associations de défense prêtes à préserver l'environnement et le patrimoine naturel et culturel.

L'enjeu délicat de valoriser ce patrimoine mais sans détériorer le côté sauvage et rural de Varenes-Jarçy et de sa rivière passe donc par deux grands groupes d'acteurs : la participation de l'Etat et des élus, d'une part pour le classement de la vallée et la gestion du sol, et d'autre part, la participation des riverains, acteurs de premiers plans dans la défense de leur propre patrimoine.

C'est pourquoi l'enjeux du classement de la vallée pourrait donner dans un premier temps les défenses juridiques nécessaires contre l'étalement urbain menaçant, alors que l'information aux habitants, dans un second temps, permettrait la prise de conscience général du patrimoine et de sa fragilité, assurant ainsi une protection au travers des générations futures face à la métropolisation irradiante de la capitale.

Pour cela l'adhésion des jeunes à leur patrimoine est nécessaire. La création d'un bar associatif géré par eux-mêmes serait le moyen idéal de dynamiser l'attractivité de la commune tout en sensibilisant les jeunes aux valeurs du patrimoine naturel et bâti.

De plus, l'activité touristique portée par une campagne publicitaire francilienne, apporterait la reconnaissance et l'essor économique des environs.

Cependant, les aménagements de la commune pour l'accueil et l'information doivent être restreintes afin de ne pas nuire aux paysages. La situation privilégiée de Varenes-Jarçy lui permet tout de même d'être proche de plusieurs villes urbaines apportant alors les solutions directes à ces problèmes.

Varenes-Jarçy ne pourra valoriser son patrimoine toute seule. C'est pourquoi, son intégration au sein du Val d'Yerres et de son EPCI, ainsi que l'aide financière de la région ou du département est indispensable.

De même que la protection de tels sites ne pourra être efficace que si la volonté locale le décide, et ceci fermement. Il semblerait qu'actuellement la protection soit assurée par des habitants déterminés, mais le passage du

flambeau aux générations futures ne pourra se faire que par leur l'adhésion à cette volonté.

Bibliographie

Livres :

- *Les loisirs à la conquête des espaces périurbains* de Olivier Lazzarotti, 1995,
- *Chartre de qualité*, par le Conseil Régional du Centre, 1997
- *Pays d'art et d'histoire et Poles d'économie du patrimoine*, en coédition DATAR/Direction de l'architecture et du patrimoine, 2001

Rapports du DA :

- *Un circuit patrimonial le long du Fouzon à Grarçay et Saint-Outrille à découvrir avec son téléphone portable*, de Ponson Cécilia (Ing 1), 2002/2003
- *Développement du tourisme vert dans le bocage vendéen sur la commune de Venansault*, de Praud Amaury (Ing 1), 2002/2003
- *Valorisation touristique du patrimoine naturel et bâti de Pleurtuit – La Création et la promotion de sentiers pédestres*, de Brossais Morgane (IUP 2), 2002/2003

Table des matières

Remerciements	3
SOMMAIRE	4
Introduction	5
Première partie	
Une commune aux potentiels à protéger	6
I. Présentation du site	6
A. Localisation en Ile-De-France	6
B. Situation dans le département	6
C. La communauté de commune du Plateau Briard	7
D. Les infrastructures au service d'une connectivité francilienne	8
1. Le réseau routier	8
2. Le réseau ferré	9
3. Au centre des villes touristiques d'Ile-De-France	10
II. Diagnostique de la commune	11
A. L'occupation du sol	12
B. Etude de la population	14
III. L'identité de la commune	16
A. Le cadre de vie	17
B. Le patrimoine	17
1. La chapelle	17
2. Le moulin de Jarçy	19
3. La Villa Boieldieu	21
4. La Feuilleraie	21
5. La Galuette.	22
6. Le jardin de la Galuette :	23
7. Lavoir de Varennes-Jarçy	23
8. Moulin de Varennes	23
C. La Vallée de l'Yerres	24
Deuxième partie	
Quelles orientations pour la commune ?	25
I. Des acteurs engagés	25
A. Le département, un engagement pour un essor du tourisme	25
1. Le tourisme en Essonne, une réalité économique	25
2. Grandes tendances de la fréquentation touristique de l'Essonne en 2004	25
B. La communauté de communes, volonté de protection de l'identité	26
C. Les associations de la commune, une preuve de l'engagement au dynamisme et à la protection	26
D. Les associations autour de l'Yerres	27
1. Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres	27
2. Le SIARV	27
3. La Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres (SAHAVY)	28

II. Les enjeux	29
A. Situation particulière du Val d'Yerres : polémiques et enjeux véritables	29
1. Une fragilité croissante dû à la pression urbaine	29
2. Polémiques autour du classement	29
a. Historique de la procédure	29
b. Les enjeux véritables du classement	30
B. Les enjeux de commune	31
III. Les propositions	32
IV. Pourquoi ces choix	33
A. Un développement qui passe par de petites actions	33
1. Les bulletins municipaux	33
2. Les élèves et la rédaction	33
B. Mais assuré par de plus gros aménagements	34
1. Le bar associatif	34
2. Les randonnées du Val d'Yerres	35
a. L'offre et la demande en Ile-de-France	36
b. Les structures existantes	37
c. Les approches de l'exploitation de la Vallée	39
d. Les choix de VARENNES-JARÇY	40

Troisième partie

Mettre en place les propositions **41**

I. Le classement de la Vallée	41
A. Les sites proposés	41
B. Les sites déjà classés	41
1. Les rives de l'Yerres, l'Ile des Prévosts et la prairie de Chalandray	41
2. La propriété Caillebotte	42
3. La propriété Le Buet	42
4. Le site de l'Yerres en Seine-et-Marne	42
C. Cadre réglementaire et objectifs du classement	42
1. La loi	42
2. Les étapes	43
D. Justification du classement	43
1. Un patrimoine naturel	43
a. Les ZNIEFF sur le territoire de la Vallée de l'Yerres	43
b. La faune	44
c. La Flore	46
2. Un héritage culturel et bâti	47
a. Une histoire	47
b. Un héritage	48
c. Une culture : l'impressionnisme	51
II. Créer un bar associatif	51
A. Formalités législatives d'ouverture d'un débit de boissons permanent	51
1. Conditions tenant au débitant	51
a. Conditions de nationalité	51
b. Formation obligatoire	51
c. Incapacité et interdiction	52
2. Le choix de la licence et formalités légales	52
B. Les bénévoles et l'organisation	55
C. Les activités culturelles et inter-associatives	56
D. Lieu d'implantation et proposition de budget	57

III. Autres propositions pour la promotion et valorisation de la commune	58
A. Les bords de l'Yerres	58
1. Assurer la promotion	58
2. Prospectus disponibles en mairie et au bar associatif pour éviter les panneaux	58
3. Profiter des zones urbaines aménagées tout en revendiquant l'avantage d'une commune peu urbanisée	59
B. Mise en place des propositions	59
1. Les bulletins municipaux	59
2. Les élèves et la rédaction	60
CONCLUSION	61
Bibliographie	62
Table des matières	63



SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI DE VARENNES-JARÇY

Résumé :

La commune de Varennes-Jarçy présente des sites naturels riches ainsi qu'un patrimoine bâti intéressant. De nombreuses personnalités ont su marquer la mémoire de la ville, laissant un héritage qu'il ne faut pas perdre.

Mais cet héritage est menacé par la pression foncière d'une part et par le manque d'information que peuvent recevoir les habitants quant à leur patrimoine d'autre part.

Mais Varennes-Jarçy ne souhaite pas pour autant faire de sa ville et de ses bords de rivière un lieu d'attractivité touristique présentant des structures urbaines aménagées.

L'enjeu est donc de sauvegarder le potentiel de la commune tout en le valorisant.

Pour cela, la participation de tous est primordiale. D'une part, on souhaite faire des bords de l'Yerres un site classé, assurant alors sa niche écologique et son patrimoine culturel. D'autre part, des campagnes de tourisme vert pourraient être mises en place afin de faire découvrir ces richesses à toute la région. Enfin, afin de sensibiliser les habitants à leur patrimoine, des moyens d'information pourront être accessibles à tous, ceci par plusieurs méthodes, en passant notamment par la création d'un bar associatif. Tout cela afin que les vestiges du patrimoine de l'Ile-de-France ne meurt pas.

Mots clefs :

Proposition de classement, bar associatif, tourisme, Ile-de-France, bords de rivière, patrimoine bâti, participation des jeunes.